

2006 - N°5
AMS/DB

VILLE DE MONTMORENCY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX
LE NEUF OCTOBRE A VINGT ET UNE HEURES

le Conseil Municipal de la commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 3 octobre 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LONGCHAMBON, Maire.

Présents :

M.GUIRAUDET, M.GUEGAN, Mme NOACHOVITCH, M.ZILBER, M.DIDIER, M.LEVY, M.MONTSARRAT, M.HECQUET (à partir de 21h20), Mme LE GUERN, M.UGUEN, M.OLIVIER, M.LOUVET, Mlle LEGRAND, Mme THOMAS, Mme DUPEROUX, Mlle CAMUS, Mme POUYES, M.PERIGAUD (à partir de 21h45), Mme BERTHY, Mlle GOGNET, M.HARTS, M.DETTON, Mme CASTEL, Mme PIAZZI, M.FOGLIA, M.CALCE, M.DUMET, M.LE FERRAND, M.PIOVESAN

Absents excusés :

Mme FAURE Procuration à M.GUIRAUDET
Mme ISARD..... Procuration à Mme BERTHY
Mme BRAUN..... Procuration à M.GUEGAN
M.O'DONOVAN..... Procuration à M.PERIGAUD
M.HECQUET (jusqu'à 21h20)
M.PERIGAUD (jusqu'à 21h45)
Mme TALLARD

Secrétaire de séance :

M.LOUVET

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.LOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire – Un conseil municipal est programmé le 23 octobre prochain. Il est prévu dans l'ordre du jour une présentation par Monsieur STREHAIANO, Maire de Soisy-sous-Montmorency, vice-président de la CAVAM, sur la vidéosurveillance. Cela avait été demandé, et je crois qu'il est bon que la CAVAM vienne faire cette présentation. Nous aurons également le rapport d'activité de la CAVAM qui sera présenté par le Directeur général.

Au titre de l'ordre du jour, nous aurons :

- un avenant d'actualisation des conventions de mise à disposition des personnels affectés au service de police municipale,
- en technique, rapport n°3 : compétence et assainissement de la CAVAM, convention de mise à disposition des agents communaux intervenant sur les réseaux, remboursement par la CAVAM des charges de personnel affectés;
- en finances, point n°4 : procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages d'assainissement collectifs communaux
- en point 5, régularisation des polices municipales sur la période du deuxième semestre 2005 ; et divers ajustements portant sur des compétences voirie et assainissement communautaire
- puis, l'approbation du rapport de la CLECT, une décision modificative et enfin une autorisation pour signer le marché des signalisations horizontales.

Je vous donne tout de suite l'ordre du jour de ce prochain Conseil municipal qui arrive un peu plus tôt que prévu, qui intègre les présentations concernant la CAVAM, mais nous en profitons pour passer quelques points qui nous permettent d'avancer dans nos travaux.

Vous avez également en communication le recueil des actes administratifs numéro 48 et les manifestations de la ville.

Monsieur DETTON demande la parole.

M. le Maire – Les communications ne donnent pas à commentaires.

M. DETTON – Ce n'est pas un commentaire mais une question. Dans la mesure où vous avez donné l'ordre du jour, pourriez-vous, s'agissant de questions importantes, déroger à votre règle et communiquer vos documents un peu plus tôt ?

M. le Maire – Si nous les avons, nous allons voir ce que nous pouvons faire, mais je ne peux pas vous répondre comme cela. Mais je note votre demande, et si nous avons tous les documents, nous vous les communiquerons.

M. DETTON – Je n'imagine pas une seule seconde que vous ne les ayez pas déjà.

M. le Maire – Il y a un ordre du jour, il y a des habitudes et une méthode de travail.

M. DETTON – Ce n'est pas parce qu'il y a une méthode de travail que vous appliquez depuis 12 ans qu'on ne peut pas en changer. Ou alors c'est grave.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2006

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2006.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 06.06.65 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « Maintenance Active Directory Win Server 2003 » du 26 au 30 juin 2006
(Prise le 6 juin 2006 – Enregistrée le 15 juin 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec BULL S.A. – Centre de formation, domiciliée 20 rue Dieumegard – 93406 – SAINT-OUEN Cedex. Le coût de la prestation s'élève à 1 900€ HT (2 272,40€ TTC).

DECISION 06.06.66 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « Carrières 1^{ère} partie » du 21 au 23 juin 2006
(Prise le 6 juin 2006 – Enregistrée le 15 juin 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société CIRIL, domiciliée 20 rue Louis Guérin – 69603 – VILLEURBANNE Cedex. Le coût de la prestation est fixé à 1 080€ nets de toutes taxes.

DECISION 06.06.67 : Objet : Suivi d'un logiciel de gestion documentaire pour le musée Jean-Jacques Rousseau
(Prise le 9 juin 2006 – Enregistrée le 16 juin 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société MOBYDOC, domiciliée 25 rue Roquelaine – 31000 – TOULOUSE. La redevance annuelle est fixée à 2 060€ HT (2 463,76€ TTC). Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} avril 2006, reconductible par voie expresse pour une durée maximum de 3 ans.

DECISION 06.06.68 : Objet : Contrôle du podium et des installations électriques pour la fête de la musique du 21 juin 2006
(Prise le 12 juin 2006 – Enregistrée le 19 juin 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société APAVE, domiciliée 14 chaussée Jules César – BP 235 – 95523 – OSNY. Le coût de la prestation s'élève à 556,14€ TTC.

DECISION 06.06.69 : Objet : Surveillance du parc de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2006
(Prise le 16 juin 2006 – Enregistrée le 23 juin 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société DOGS PROTECTION, domiciliée 11 rue de la Croix Blanche – Les Landes – 60730 – LE MESNIL THERIBUS. Le coût de la prestation s'élève à 553,15€ TTC.

DECISION 06.06.70 : Objet : Animation « acrobanches » durant les vacances d'été 2006 (du 5 au 7 juillet 2006) dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 16 juin 2006 – Enregistrée le 6 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association LES ACCROBRANCHES, domiciliée Maison des Comités – 6 bis rue Anatole France – 92370 – CHAVILLE. Le coût de la prestation s'élève à 743,50€ nets de toutes taxes.

DECISION 06.06.71 : Objet : Animations multi activités durant les vacances d'été 2006 (du 5 au 7 juillet 2006 – du 10 au 13 juillet 2006 – du 17 au 21 juillet 2006 – du 24 au 28 juillet 2006) dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 16 juin 2006 - Enregistrée le 6 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association SPORT EMPLOI VAL D'OISE, domiciliée Maison des Comités – 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE. Le coût des prestations s'élève à 6 437,37€ TTC.

DECISION 06.06.72 : Objet : Animation « breakdance » durant les vacances d'été 2006 (du 5 au 7 juillet 2006 et du 17 au 21 juillet 2006) dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 16 juin 2006 - Enregistrée le 6 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association EN' VIE ANIM, domiciliée 2 rue de l'Amiral Serre – 78000 – VERSAILLES. Le coût de la prestation s'élève à 750€ TTC.

DECISION 06.06.73 : Objet : Animation « percussions du monde » durant les vacances d'été 2006 (du 24 au 28 juillet 2006) dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 16 juin 2006 – Enregistrée le 6 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association LE TEMPS D'UN REVE, domiciliée 129 rue de Saint-Gratien – 93800 – EPINAY SUR SEINE. Le coût de la prestation s'élève à 400€ TTC.

DECISION 06.06.74 : Objet : Animation « cirque » durant les vacances d'été 2006 (du 10 au 13 juillet 2006) dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 16 juin 2006 – Enregistrée le 6 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association LES MICHAUD, domiciliée BP 54 – 95160 – MONTMORENCY. Le coût de la prestation s'élève à 644€ TTC.

DECISION 06.06.75 : Objet : Assurance dommages-ouvrage pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire de l'école Ferdinand Buisson
(Prise le 21 juin 2006 – Enregistrée le 23 juin 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende - 79000 - NIORT. Le montant provisoire de la prime s'élève à 8 660,48€ TTC. L'ajustement sera calculé sur le coût total définitif des travaux.

DECISION 06.06.77 : Objet : Avenant n°1 au marché n°755 relatif aux travaux de rénovation du gymnase au complexe sportif des Gallerands – Lot n°1 : ravalement – peinture – lasure
(Prise le 26 juin 2006 – Enregistrée le 29 juin 2006)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société SEEF, domiciliée 9/11 rue de la Rivière – 78420 – CARRIERES SUR SEINE. Le coût de la prestation s'élève à 3 114,38€ TTC.

DECISION 06.06.78 : Objet : Maintenance des imprimantes et des serveurs
(Prise le 28 juin 2006 – Enregistrée le 4 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société HEWLETT PACKARD FRANCE, domiciliée 1 avenue du Canada – 91947 – LES ULIS Cedex. La redevance annuelle est fixée à 3 686€ HT (4 408,46€ TTC). Le contrat est conclu pour un an à compter de sa notification.

DECISION 06.06.79 : Objet : Maîtrise d'œuvre de la réfection de l'éclairage et faux plafonds de la bibliothèque municipale
(Prise le 28 juin 2006 – Enregistrée le 4 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société AARTILL – 6 rue de la Croix Vigneron – 95160 – MONTMORENCY. Les honoraires s'élèvent à 13 754€ TTC.

DECISION 06.06.80 : Objet : Formation d'un agent municipal sur le thème « Gestion active de la dette » les 28 et 29 septembre et 5 et 6 octobre 2006
(Prise le 4 juillet 2006 – Enregistrée le 11 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société LOAN SOLUTIONS, domiciliée 9-11 rue Georges Enesco – 94008 – CRETEIL Cedex. Le coût de la prestation s'élève à 1 913,60€ TTC.

DECISION 06.06.81 : Objet : Formation d'agents municipaux sur le thème « Civil net enfance » les 13 – 26 et 27 juin 2006
(Prise le 4 juillet 2006 – Enregistrée le 11 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société CIRIL, domicilié 20 rue Louis Guérin – 69100 – VILLEURBANNE. Le coût de la prestation s'élève à 2 970€ nets de toutes taxes.

DECISION 06.06.82 : Objet : Diagnostic préalable relatif à la solidité de la charpente de la salle omnisports du Cosom
(Prise le 5 juillet 2006 – Enregistrée le 10 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société SOCOTEC - Val d'Oise 209 H, domiciliée 11 allée Rosa Luxembourg – Parc d'activités Les Bellevues – Bâtiment Floride – BP 70234 – ERAGNY SUR OISE – 95614 – CERGY PONTOISE Cedex. Le coût de la prestation s'élève à 1 913,60€ TTC.

DECISION 06.06.83 : Objet : Animation musicale dans le parc de la Serve à l'occasion de « la fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec l'association MUSIC ART, domiciliée 21 rue Jean Baillet – 95870 – BEZONS. Le coût de la prestation s'élève à 1 250€ TTC.

DECISION 06.06.84 : Objet : Mise en place d'un dispositif préventif de secours dans le parc de la Serve à l'occasion de « la fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE, domiciliée 6 rue de la Barre – 95880 – ENGHEN LES BAINS. Le coût de la prestation s'élève à 200€ TTC.

DECISION 06.06.85 : Objet : Location d'un terrain destiné à accueillir 300 véhicules à l'occasion de « la fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le GARAGE DE LA BERCHERE, domicilié 62 avenue de Domont – 95580 – ANDILLY. Le coût de la location s'élève à 765€ TTC.

DECISION 06.06.86 : Objet : Gardiennage du parc de la Serve à l'occasion de « la fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société FIDELIS CENTRE, domiciliée 51 avenue Pierre Bérégovoy – 18000 – BOURGES. Le coût de la prestation s'élève à 2 288,43€ TTC.

DECISION 06.06.87 : Objet : Vérification des installations électriques dans le parc de la Serve à l'occasion de « la fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société SOCOTEC, domiciliée 11 allée Rosa Luxembourg – Parc d'activités Les Bellevues – Bâtiment Floride – BP 70234 – ERAGNY SUR OISE – 95614 – CERGY PONTOISE Cedex. Le coût de la prestation s'élève à 657,80€ TTC.

DECISION 06.06.88 : Objet : Location d'un manège pour l'animation du parc de la Serve à l'occasion de « la fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ANIMAVILLE, domiciliée Ferme des Coches – Lieudit La Forêt – 77940 – VOULX. Le coût de la prestation s'élève à 2 205,52€ TTC.

DECISION 06.06.89 : Objet : Location d'un trampoline élastique pour l'animation du parc de la Serve à l'occasion de « la fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société REVES D'ENFANTS, domiciliée 15 rue Charles Jacques – 77630 – BARBIZON. Le coût de la prestation s'élève à 1 746,16€ TTC.

DECISION 06.06.90 : Objet : Sonorisation de « la fête de Montmorency » le 14 juillet 2006 au parc de la Serve
(Prise le 6 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société BACKLINE, domiciliée ZI Les usines – 12 rue Boris Vian – 95310 – SAINT OUEN L'AUMONE. Le coût de la prestation s'élève à 2 063,10€ TTC.

DECISION 06.06.91 : Objet : Maintenance du logiciel informatique Arcserve Backup
(Prise le 30 juin 2006 – Enregistrée le 10 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ARTHENYCE, domiciliée 2 Grande rue prolongée – 95650 – PUISEUX PONTOISE. Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Le coût de la prestation s'élève à 1 199€ HT (1 434,00€ TTC).

DECISION 07.06.92 : Objet : Contrôle technique relatif aux travaux de mise en sécurité et de mise en place de revêtement des sols de l'école primaire Ferdinand Buisson
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 6 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société QUALICONSULT, domiciliée 12 rue des Peupliers – 92752 – NANTERRE Cedex. Les honoraires s'élèvent à 2 000€ HT (2 392,00€ TTC).

DECISION 07.06.93 : Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant l'opération relative à la mise en place de revêtement des sols de l'école primaire Ferdinand Buisson
(Prise le 3 juillet 2006 – Enregistrée le 6 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société DUCHATEAU, domiciliée 47 avenue de la Division Leclerc – 95170 – DEUIL LA BARRE. Le coût de la prestation s'élève à 1 741,37€ TTC.

DECISION 07.06.94 : Objet : Mise à disposition à titre précaire d'un logement 7 rue Corneille
(Prise le 12 juillet 2006 – Enregistrée le 18 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec Mme Françoise LETIQUE, domiciliée 7 rue Corneille – 95160 – MONTMORENCY. La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} août 2006 et se renouvellera de mois en mois pour une durée maximum d'un an, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 330€, charges en sus.

DECISION 07.06.95 : Objet : Distribution électrique dans le parc de la Serve à l'occasion de la « fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 6 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société BACKLINE, domiciliée ZI Les usines – 12 rue Boris Vian – 95310 – SAINT OUEN L'AUMONE. Le coût de la prestation s'élève à 3 022,89€ TTC.

DECISION 07.06.96 : Objet : Prestation d'une chanteuse accordéoniste à l'occasion de la « fête de Montmorency » le 14 juillet 2006
(Prise le 6 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ANIMAVILLE, domiciliée Ferme des Coches – Lieudit La Forêt – 77940 – VOULX. Le coût de la prestation est fixé à 582,36€ TTC.

DECISION 07.06.97 : Objet : Travaux de rénovation du gymnase au complexe sportif des Gallerands – Lot n°3 : menuiseries
(Prise le 7 juillet 2006 – Enregistrée le 10 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un marché avec la société SPAL, domiciliée BP 799 – 95004 – CERGY PONTOISE Cedex. Le coût des prestations s'élève à 16 806,60€ HT (20 100,69€ TTC).

DECISION 07.06.98 : Objet : Avenant n°1 au contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATAL II
(Prise le 7 juillet 2006 – Enregistrée le 10 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société ADUCTIS, domiciliée 1 Burospace – 91571 – BIEVRES Cedex. Le coût annuel s'élève à 708€ HT (846,77€ TTC).

DECISION 07.06.99 : Objet : Formation d'un agent municipal les 3 et 4 juillet 2006 sur le thème « Préparation à l'habilitation du personnel électricien intervenant en basse tension »
(Prise le 10 juillet 2006 – Enregistrée le 19 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société APAVE, domiciliée 13-17 rue Sallneuve – 75854 – PARIS Cedex 17. Le coût de la prestation s'élève à 950,82€ TTC.

DECISION 07.06.100 : Objet : Séjour « navigation douce » pour les enfants du centre de loisirs primaire La Fontaine le 26 juillet 2006
(Prise le 11 juillet 2006 – Enregistrée le 20 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association AU FIL DE L'EAU, domiciliée 43 galerie Rouget de Lisle – 94600 – CHOISY LE ROI. Le coût de la prestation est fixé à 506,80€ TTC.

DECISION 07.06.101 : Objet : Analyse et confortation de bâtiments dans le groupe scolaire Pasteur
(Prise le 12 juillet 2006 – Enregistrée le 12 juillet 2006)

Il a été décidé de signer le marché avec la société SUD OUEST SONDAGES, domiciliée 60 rue Marcel Pagnol – 33560 – SAINTE EULALIE. Le montant du marché s'élève à 89 177,50€ HT (106 656,29€ TTC).

DECISION 07.06.102 : Objet : Avenant n°1 au marché 697 concernant la fourniture d'un service de téléphonie filaire. Lot n°1 : abonnements – Lot n°2 : communications
(Prise le 12 juillet 2006 – Enregistrée le 21 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société FRANCE TELECOM, domiciliée Pôle Val d'Oise - 2-10 rue Léo Lagrange – 95610 – ERAGNY SUR OISE. Le montant de l'avenant se situe entre 12 000€ et 24 000€ TTC.

DECISION 07.06.103 : Objet : Travaux de rénovation des menuiseries du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
(Prise le 13 juillet 2006 – Enregistrée le 21 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un marché avec la société SABORIT, domiciliée 8 rue du Moutier – 95570 – MOISSELLES. Le montant est fixé à 128 271,97€ HT (153 413,27€ TTC).

DECISION 07.06.104 : Objet : Mission d'assistance et de conseil pour le montage et la préprogrammation en vue de la réalisation d'un parking public enterré
(Prise le 13 juillet 2006 – Enregistrée le 18 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un marché avec la société SCET, domiciliée 16/18 rue du Dôme – 92514 – BOULOGNE BILLANCOURT Cedex. Le montant est fixé à 41 949,70€ TTC.

DECISION 07.06.105 : Objet : Entretien et dépannage des portes automatiques des bâtiments communaux
(Prise le 13 juillet 2006 – Enregistrée le 21 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société JBT, domiciliée 9 rue Le Nôtre – BP 820 – 95198 – GOUSSAINVILLE. La redevance annuelle est fixée à 4 437€ HT (5 306,65€ TTC), à laquelle s'ajoute une option pour remise à niveau des équipements de 2 760€ HT (3 300,96€ TTC). Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

DECISION 07.06.106 : Objet : Nettoyage des vitres et gouttières des bâtiments communaux et groupes scolaires
(Prise le 26 juillet 2006 – Enregistrée le 28 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société OPROP, domiciliée 2 rue d'Arsonval – 75015 – PARIS. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le coût annuel de la prestation s'élève à 19 710€ HT (23 573,16€ TTC).

DECISION 07.06.107 : Objet : Animation multisports durant les vacances d'été (du 28 août au 1^{er} septembre 2006) dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 24 juillet 2006 - Enregistrée le 15 septembre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association SPORT EMPLOI VAL D'OISE, domiciliée Maison des Comités – 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE. Le coût des prestations s'élève à 1 750€ TTC.

DECISION 07.06.108 : Objet : Mise à disposition à titre précaire d'un logement place Claude Lalet
(Prise le 26 juillet 2006 – Enregistrée le 27 juillet 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame DUBUT JOPPEN, domiciliée place Claude Lalet – 95160 – MONTMORENCY. La mise à disposition est consentie pour une durée d'1 mois à compter du 1^{er} août 2006 et se renouvellera de mois en mois pour une durée maximum de 5 mois, moyennant le paiement d'un indemnité d'occupation mensuelle de 871€, charges en sus.

DECISION 07.06.110 : Objet : Formation d'un agent municipal du 10 au 12 octobre 2006 sur le thème « Covadis initiation »
(Prise le 25 juillet 2006 – Enregistrée le 1^{er} août 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société GEOMEDIA, domiciliée 20 quai Malbert – Immeuble La Vigie CS 42905 – 29229 – BREST Cedex 2. Le coût de la prestation s'élève à 663,78€ TTC.

DECISION 07.06.111 : Objet : Prestations de services informatiques – Marché n°798
(Prise le 26 juillet 2006 – Enregistrée le 26 juillet 2006)

Il a été décidé de signer un marché avec la société ARTHENYCE, domiciliée 2 Grande rue prolongée – 95650 – PUISEUX PONTOISE. Le montant est compris entre 3 000€ (3 588€ TTC) et 15 000€ HT (17 940€ TTC).

M. le Maire – Vous avez comme d'habitude reçu le document et si vous avez besoin d'explications, ce qui est la règle, on essayera de vous les donner.

M. DETTON – J'aimerais vous interroger sur la décision 07.06.101. Pourriez-vous nous expliquer et nous commenter cette décision ?

M. le Maire – Je vois que vous avez pu avoir les documents, ce qui est tout à fait normal. Vous avez donc eu un rapport et tous les éléments.

M. DETTON – Ce n'est pas un piège.

M. le Maire – Je ne le prends pas ainsi. Ne cherchez pas à me provoquer. Nous connaissons vos habitudes.

M. DETTON – Je complète un peu ma question. Il s'agit de la restructuration du groupe Pasteur.

M. le Maire – Il s'agit d'un marché.

M. DETTON – 2 secondes ! Il s'agit d'un marché qui peut être passé par le Maire seul en vertu des pouvoirs que le Conseil lui a confiés en début de mandat, nous sommes bien d'accord, et à l'occasion de ce marché, nous avons dans le dossier l'ensemble des études qui ont été réalisées sur l'état du sous-sol du groupe scolaire Pasteur. On a maintenant compris qu'il s'apparentait davantage à un gryère qu'à un terrain bien stable.

Sur la méthode bien entendu, au niveau du marché, vous avez le droit de le passer. Cela commence déjà à vous faire sourire. Vous commencez déjà à m'agacer dès le début de la séance.

M. le Maire – Je ne le fais pas exprès, Monsieur DETTON, je vous assure. Venez au fond de votre question.

M. DETTON – Si vous ne le faites pas exprès, mâchez du chewing-gum ou faites quelque chose, mais évitez de ricaner devant moi car ce n'est pas agréable.

M. le Maire – Posez votre question.

M. DETTON – Ma première question -car il y en aura d'autres- est de connaître la raison pour laquelle il faut attendre l'exercice d'un pouvoir qui est le vôtre, que je ne vous dénie pas, pour connaître dans le détail la situation du sous-sol du groupe Pasteur, alors que dans le dossier de la restructuration du groupe Pasteur, il me semble que ce dossier-là est le dossier de fond, le plus important. Il y a peu de choses et ce n'est pas en tout cas avec le dossier de préparation que l'on peut apprendre et comprendre ce qui se passe. Je m'interroge uniquement au travers de cette délibération qui aurait pu passer, car nous sommes un peu vigilants les uns et les autres, et j'imagine que si ce n'était pas moi qui l'avait posée, d'autres parmi vous et sans doute dans la majorité auraient posé la question. On est en effet tous soucieux de cette situation et on sait que le projet est aujourd'hui un peu en difficulté à cause de cette situation ; nous voudrions que vous nous donniez des informations. C'est ma première question.

M. le Maire – Ecoutez...

M. DETTON – Je pose toutes mes questions ou alors...

M. le Maire – Je vais répondre à la première, si vous ne m'interrompez pas parce que je ne vous ai pas interrompu.

M. DETTON – Je ne vous interromps pas, je vous demande pour une question de méthode si vous préférez avoir toutes mes questions, ou si vous préférez que je vous les égrène une par une.

M. le Maire – Laissez-moi m'exprimer, s'il vous plaît. Vous n'avez pas à vous justifier. Vous m'avez posé une question, je vous réponds.

M. DETTON – Essayez d'écouter et de comprendre ce que je vous dis.

M. le Maire – Je n'ai fait que cela, et pendant que vous parlez, vous n'écoutez pas, c'est clair. Comme d'habitude. J'ai compris et je réponds tout simplement à votre question.

M. DETTON – D'accord.

M. le Maire – Le dossier Pasteur est un des 3 dossiers qui ont été engagés dans le contrat régional. Le dossier dont nous parlons a conduit à un concours d'architecture. Un candidat a été désigné sur un projet effectivement qui amène des travaux en profondeur dans le sol alors que les autres candidats étaient en surface.

Par rapport à ce dossier de candidature, il est clair que lorsqu'on arrive à l'appel d'offres sommaire, nous devons procéder, comme partout d'ailleurs, à un certain nombre de sondages. Les sondages ont été faits, et il s'est avéré qu'il y avait quelques inquiétudes, effectivement, en terme de stabilité de terrain. Nous en sommes au moment où l'avant-projet définitif n'est pas adopté et on ne peut donc pas le communiquer. Nous sommes dans la partie de négociation avec le maître d'œuvre et les bureaux techniques –tel que c'est indiqué dans les documents- et vous êtes tout à fait au courant de la procédure.

Sachant que ce projet d'architecture creuse un terrain et qu'il semble, malgré tout, qu'il peut y avoir des instabilités –car nous pouvons toujours avoir un doute- et surtout qu'il creuse ce terrain par rapport à un immeuble tout près, qui est celui de Pasteur I, nous avons, par souci de sécurité pour le bâtiment, engagé une campagne de sondages dont vous avez effectivement ici la signature du marché.

On fait bien sûr en sorte que vous ayez des rapports complets, et vous avez trouvé tous les documents. Il y avait beaucoup de documents dans le dossier et vous avez pu travailler dessus et il est tout à fait normal que l'opposition et n'importe quel Conseiller municipal puisse avoir des documents pour travailler. Vous les avez eus et ces documents vous annoncent d'une part les résultats des sondages et d'autre part les travaux à envisager pour consolider ce bâtiment.

Voilà la réponse à votre question, réponse parfaitement claire dans l'ordre logique des choses. Il est logique que l'on passe un marché pour consolider ce bâtiment, pour être sûr que lorsque l'APD sera mis en place, nous puissions ensuite passer au choix des constructeurs et que l'opération puisse continuer. Nous en sommes exactement là -il n'y a pas de retard spécial- et nous sommes dans la logique, dans la procédure ; les choses se développent normalement.

M. DETTON – Une drôle de logique, mais bon.

M. le Maire – Consolider un bâtiment me semble indispensable.

M. DETTON – C'est sûr.

M. le Maire – Nous avons une politique sur les bâtiments et nous ne travaillons pas que sur ce bâtiment. D'autres bâtiments dans la Ville posaient problème. Nous avons fait des travaux de consolidation sur les bâtiments de l'Orangerie, nous avons eu beaucoup de délai du fait de contentieux et nous faisons des travaux de consolidation. De la même façon, nous avons fait des travaux sur la Place de l'Auditoire où l'on traite l'humidité, ainsi que sur la place du Château-Gaillard et les bâtiments culturels. On a une « revisitation » complète à faire des bâtiments de la ville pour vérifier leur état, et nous sommes dans cette politique de stabilité des bâtiments ; on a ainsi engagé un certain nombre d'opérations pour s'assurer que tout se passe bien.

M. DETTON – Ce que vous nous exposez sont des grands principes. Maintenant, puisque vous êtes le spécialiste, nous vous demandons de rentrer un peu dans le détail. Donnez-nous les résultats, commentez-les et dites-nous ce que vous en pensez.

M. le Maire – Vous avez lu les résultats et vous les connaissez comme moi.

M. DETTON – Mais, Monsieur, ce n'est pas ce que j'ai lu qui compte, c'est ce que vous expliquez.

M. le Maire – Attendez, ne vous fâchez pas. Dès que je vous réponds, vous vous fâchez, vous vous énervez et vous m'interrompez en permanence.

M. DETTON – Je ne me fâche pas, j'essaye de vous faire comprendre que ce qui est important. *(Bruit de téléphone portable dans le système audio).*

M. le Maire – C'est du sabotage. *(Rires).*

Vous me posez une question et je vous réponds gentiment. Avec le sourire en plus.

M. DETTON – Oui, moi aussi. Le problème n'est pas d'avoir le sourire ou pas. Ce qui est important n'est pas ce que j'ai lu, ni ce que j'en ai compris ou pas, mais ce que l'exécutif peut ou doit dire devant la représentation municipale, même si les trois-quarts de celle-là sont acquis à vos thèses par avance. Vous êtes devant la représentation municipale, je vous demande avec respect mais fermement de nous donner les résultats de ces études dans les détails et de les commenter.

Cette deuxième question est pourtant simple.

M. le Maire – Je répète que l'on est là pour signer un marché que je suis autorisé à faire mais je me permets, suite à votre question, de vous donner des précisions. Croyez bien que j'ai également travaillé le dossier. Soyez tranquille, il n'y a pas de problème.

M. DETTON – Non, il n'y a pas de problème.

M. le Maire – Vous avez vu effectivement qu'il y avait un problème d'assainissement de toute l'école Pasteur, et ce problème a été repris complètement, il est vu. Il y a des instabilités sous le bloc Pasteur I, les travaux ont été faits cet été ; un certain nombre de travaux ont été recensés pendant l'été et nous allons progressivement les réaliser aux vacances de la Toussaint et aux vacances de février pour ne pas gêner les élèves.

Ces travaux seront engagés conformément à l'étude qui nous a été proposée. Il ne s'agit pas, en qualité de maître d'ouvrage, de ne pas faire ce qui a été proposé au niveau des sondages. On a décelé des opérations de défaillance de stabilité, et on va les traiter.

M. DETTON – Vous avez le détail ?

M. le Maire – Ecoutez, vous avez tout le détail. J'ai toute la liste. Sous la crèche Moreau, sous Pasteur I, sous Pasteur II, en bordure du bâtiment rouge de la rue Le Laboureur puisque le maître d'œuvre propose de faire une salle et de travailler en continuité. Vous avez vu le dossier comme moi et on ne va pas rentrer dans tous les détails. Vous posez une question, je réponds globalement, et je vous répète qu'il s'agit de la signature d'un marché.

Je pense avoir donné suffisamment de détails.

M. DETTON – Je ne pense pas.

M. le Maire – C'est votre avis et je vous ai donné le mien.

M. DETTON – Si vous considérez avoir répondu à mes questions...

M. le Maire – Absolument.

M. DETTON – Je ne suis pas obtus au point de ne pas comprendre ce que vous ne dites pas.

M. le Maire – J'ai signé le marché et j'ai donné largement toutes les précisions à vos questions.

M. DETTON – Je constate que cette question vous embarrasse et je vais vous la poser un peu différemment.

M. le Maire – Elle ne m'embarrasse pas du tout. La preuve, je connais le dossier par coeur.

M. DETTON – Ecoutez...

M. le Maire – On ne va pas passer la soirée là-dessus, il s'agit d'une délégation que j'ai. Je rends compte de la délégation, je ne peux pas aller beaucoup plus loin que ce que je viens de faire jusqu'à présent.

M. DETTON – Vous rendez compte d'une décision. A l'occasion de cette décision, vous communiquez au Conseil municipal des documents qui étaient jusqu'à ce jour strictement inconnus, avec des éléments qui sont contenus dans ces documents et qui sont importants, et qui même pour certains sont des éléments inquiétants.

Il n'est pas complètement illégitime que certains des conseillers de cette assemblée s'interrogent et vous interrogent.

Si je prends par exemple le document n°1, celui qui concerne la façade côté cour Pasteur II, j'aimerais bien que vous me disiez ce que vous pensez des conclusions de l'enquête.

M. le Maire – Je dis simplement que les conclusions de l'enquête seront traitées.

M. DETTON – Non, non, non. Soyez précis.

M. le Maire – Non, arrêtez. Là, vous rentrez dans des discussions qui sont purement techniques

M. DETTON – Vous la devez cette information.

M. le Maire – Je la dois à l'assemblée et je dis que nous allons traiter conformément à ce qui est proposé par le consultant. C'est tout.

M. DETTON – D'accord. Alors, expliquez-moi...

M. le Maire – Je ne vais pas rentrer dans les détails. Je ne vais pas vous dire combien de pelles il faut prendre, ou le nombre de kilos de ciment qu'il faut mettre. Objectivement, ce n'est pas mon travail.

M. DETTON – D'accord. Lorsqu'on nous dit qu'il y a des problèmes qui existent -et vous savez lesquels- je peux vous lire tout cela si vous le souhaitez...

Je ne peux pas être plus logique...

M. le Maire – Ecoutez, je vais faire un rappel à l'ordre du jour. On arrête.

M. DETTON – Monsieur le Maire...

M. le Maire – Je sais ce que vous voulez faire. Vous voulez pousser à bout toute la réunion et sans arrêt bloquer complètement tout le Conseil municipal, pour aller jusqu'au bout dans les détails. Je ne vais quand même pas vous dire combien de sacs de ciment il faut mettre.

M. DETTON – Monsieur le Maire, vice-président du Conseil général.

M. le Maire – Ne jouez pas à ce petit jeu, Monsieur l'avocat, Monsieur le Bâtonnier. Arrêtez s'il vous plaît.

M. DETTON – Quand l'opposition dit des choses de ce genre-là, on peut se moquer d'elle, mais quand c'est le patron de l'exécutif, le premier magistrat de la ville, cela fera vraiment désordre sur un PV. Cette incise étant terminée, je continue mes questions.

Le document numéro 1, je le répète, concerne la façade et c'est vous qui l'avez mis dans le débat, ce n'est pas moi.

M. le Maire – Non.

M. DETTON – Si, c'est vous qui l'avez mis dans le débat, ils sont dans les dossiers. Le numéro 1, c'est le problème de la décompression des sols à proximité immédiate du bâtiment scolaire Pasteur I et de sa chaufferie.

Je voudrais savoir ce que vous pensez des conclusions et comment vous entendez y remédier.

M. le Maire – Je vous répète Monsieur DETTON que nous sommes ici en discussion. Je rappelle que ce n'est pas une délibération nouvelle, mais un « donné acte ». J'ai expliqué, suite à vos interventions, où nous en sommes, toutes les précisions, mais on ne va pas rentrer dans les détails. Je vous demande de passer à une autre question. J'arrête, c'est fini.

M. DETTON – Vous arrêtez l'ordre du jour?

M. le Maire – Je ne répondrai pas à vos questions. S'il s'agit de parler des sacs de ciment, je vous précise que tout un inventaire de problèmes ont été soulevés ; nous avons commencé à les traiter et nous continuerons à les traiter jusqu'au bout ! On a financièrement ce qu'il faut pour le faire et on n'arrêtera pas le projet pour autant. Je vous dis que ce sera fait.

Je rends compte à l'exécutif de notre volonté de le réaliser. Point.

M. DETTON - Je ne doute pas que vous continuerez le projet. Mon objectif n'est pas de vous dire aujourd'hui qu'il faut l'arrêter.

M. le Maire – Je ne vais pas entrer dans les détails. Chacun d'entre vous a les documents à sa disposition. Si chacun veut rentrer dans le dossier, il peut le faire comme vous l'avez fait, ce que vous avez d'ailleurs très bien fait.

M. DETTON – On va faire comme dans certains organismes puisque vous ne voulez pas répondre, mais au moins laissez-moi poser les questions.

M. le Maire – J'y réponds.

M. DETTON – Je vous interroge sur le document n° 3 qui concerne l'amont du portail d'accès de la cour Pasteur I. Quand on vous dit dans ce document que la réfection des réseaux est « plus qu'urgente », comment analysez-vous cela ? En qualité de premier magistrat de la commune, que faites-vous lorsque quelqu'un vient vous dire que c'est plus qu'urgent ?

M. le Maire – La réponse est qu'on le fait tout de suite.

M. DETTON – Quand ?

M. le Maire – Tout cela est engagé.

M. DETTON – Très bien. J'ai maintenant une autre question sur le coût et sur l'impact au niveau de l'opération globale. Quel est le coût ?

M. le Maire – Je peux vous le dire aujourd'hui. J'avais dit que je ne répondrais plus mais je vais quand même vous répondre.

M. DETTON – Quand vous avez la réponse, vous répondez, c'est sûr.

M. le Maire – Ecoutez, dans ce cas, je ne réponds plus, ce n'est pas la peine. Vous avez votre question et j'ai ma réponse.

M. DETTON – Je voudrais maintenant savoir quel est, à propos de ce dossier, la relation que vous avez avec les autorités de l'Inspection d'Académie ?

M. le Maire – A ma connaissance, l'Inspection d'Académie n'est pas du tout concernée dans cette opération. C'est une affaire purement technique qui ne concerne que la Ville, le maître d'œuvre n'est pas en cause, nous n'en sommes pas à l'APD, cette affaire concerne la Ville. La Ville a vu une instabilité dans les terrains, elle la traite.

M. DETTON – Cela veut-il dire que les autorités académiques du département, et singulièrement du secteur qui concerne Montmorency, ne sont pas avisées de la situation actuelle du groupe Pasteur ?

M. le Maire – A priori non.

M. DETTON – La dangerosité ?

M. le Maire – Non, c'est traité.

M. DETTON – Je ne dis pas que ce n'est pas traité, je vous demande si vous avez avisé.

M. le Maire – Non.

M. DETTON – Maintenant elle le saura car elle pourra lire à satiété le procès-verbal.

M. le Maire – Vous avez besoin du renfort d'un de vos collègues ?

M. DETTON – Comment ?

M. le Maire – Vous avez besoin du renfort de Monsieur le FERRAND ? Parce que vous vous tournez vers lui.

M. LE FERRAND – Ah non, c'est très simple.

M. DETTON – J'attends que vous reveniez à meilleure humeur pour des réponses.

M. le Maire – Je suis de très bonne humeur, moi.

M. LE FERRAND – Madame CASTEL m'a donné du chewing-gum, j'ai accroché la boîte et j'en ai fait tomber. C'est cela que j'essaye de récupérer.

C'est une question qui a été posée devant le Conseil et cela doit figurer dans le procès-verbal.

M. le Maire – Ce sera fait.

M. DETTON – Alors vous nous répondez après votre mouvement de mauvaise humeur sur le coût ?

M. le Maire – Je suis vraiment très gentil. Nous avons actuellement, de tête, engagé 368 000 € sur l'opération...

M. DETTON – Cela vasouille.

M. le Maire – 368 000 € TTC d'engagés, c'est-à-dire ce qui est fait et ce qui est en cours. Il y aura sans doute 120 000 € ou 130 000 € à rajouter d'ici Pâques prochain.

M. DETTON – Donc combien en tout ?

M. le Maire – Autour de 500 000 €. Ecoutez, je suis désolé, il y a une instabilité, on la traite, et on trouve l'argent pour le faire et ce sera fait 500 000 € en plus n'est pas une petite somme.

M. DETTON – Je ne vous le fais pas le dire. Etes-vous sûr que cela ne fait que 500 000 € ?

M. le Maire – Pour l’instant oui, c’est une estimation par rapport à l’entreprise de sondages. Il y a des travaux qui sont engagés et d’autres qui ne le sont pas.

M. DETTON – Il me semble qu’il y en a d’autres.

M. le Maire - Vous voyez que je connais les chiffres par cœur.

M. DETTON – La preuve. Par cœur .

M. le Maire – Si. On passe à la décision suivante.

M. PIOVESAN – Excusez-moi, c’est toujours sur la décision 07.06.101. Je voulais savoir s’il n’y avait pas de problèmes d’insécurité au niveau des bâtiments à l’heure actuelle vu apparemment les problèmes qu’il y a au niveau des études de sols ?

M. DETTON – C’est la question que je posais.

M. le Maire – On surveille de près. C’est ainsi et on est bien obligé de les prendre comme cela se présente, mais on fait au plus vite. Je ne peux pas aller plus loin, mais lorsqu’une instabilité nous interpelle, nous faisons les travaux.

M. DETTON – C’est dangereux ou pas ? C’est cela que l’on vous demande.

M. le Maire – A priori non, sinon on aurait fermé l’école. Nous avons quand même des organismes de sécurité qui vérifient.

M. DETTON – Attendez, vous dites vous-même que vous n’avez même pas prévenu l’Inspection d’Académie.

M. le Maire – Il n’y a pas besoin pour cela. On passe à la suite, s’il vous plaît. Une autre question ?

M. CALCE – Première question sur la 07.06.102, vous avez passé un avenant au marché de téléphonie qui s’arrête au 30 octobre.

M. GUIRAUDET – Tout à fait.

M. CALCE – Où en est-on dans la procédure pour le nouveau marché ?

M. GUIRAUDET – Pour répondre à votre question, il est exact que le contrat arrivait à échéance le 31 octobre et il a été passé un avenant de 3 mois qui permet de disposer d’un délai nécessaire pour une meilleure définition de nos besoins.

M. CALCE – Au-delà du 31 octobre ?

M. GUIRAUDET – Oui, un avenant de 3 mois.

M. CALCE – C’est donc un deuxième avenant car celui-ci concernait juin/octobre ?

M. GUIRAUDET – Non, vous avez raison, l’échéance était au 31 juillet 2006, et il a été passé un avenant de 3 mois, soit jusqu’au 31 octobre. Cela a permis de déterminer les délais nécessaires au niveau des nouvelles conditions et de définir nos besoins. Normalement au 31 octobre tout devrait être défini.

M. le Maire – Une autre décision ?

M. CALCE – Celle-ci est un peu plus ennuyeuse, c’est la 07.06.104. « Mission d’assistance et de conseil pour le montage et la préprogrammation en vue de la réalisation d’un parking public enterré », et nous avons compris que cela se situait place de l’Europe.

M. le Maire – Je vais répondre personnellement sur cette décision, mais contrairement à ce que vous avez dit, elle n’est pas ennuyeuse du tout.

M. CALCE- Je vais poser la question. Il s’avère en fait, si on a bien compris l’exposé de Monsieur ZILBER à la dernière séance du Conseil municipal, que cette compétence est attribuée et dévolue à la CAVAM. « Compétence optionnelle en matière de création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire ».

Monsieur ZILBER dit : « Nous en reparlerons bientôt pour la Place de l’Europe. » Ce qui veut dire que dans le cadre de la réalisation d’un parking couvert Place de l’Europe, normalement on se situe dans le cadre d’une compétence communautaire et non pas d’une compétence communale.

(Bruit de portable dans le système audio).

M. le Maire – Si on pouvait couper tous les portables.

M. DETTON – Nous, c’est fait depuis longtemps.

M. le Maire – Le mien également.

M. CALCE – Je termine simplement la question. A quel titre étiez-vous habilité à prendre une décision pour le parking de la Place de l’Europe alors qu’il s’agit d’une compétence communautaire ? Vous aviez une délégation en la matière ?

M. le Maire – Nous ne sommes pas tout à fait dans une compétence ; nous sommes dans la période d'étude préalable à l'issue de laquelle il sera décidé si la CAVAM prend en charge ou non. Nous sommes exactement dans une situation identique à celle de la piscine.

La CAVAM part pour une piscine communautaire et dans le même état d'esprit elle demande et veut remettre en état la piscine du Syndicat intercommunal de Montmorency. Comme pour l'instant les décisions ne sont pas votées au niveau de la CAVAM, toutes les études préalables doivent être prises par le « demandeur ».

L'étude de faisabilité sur la piscine est actuellement assurée par le Syndicat intercommunal ; quant à l'étude de faisabilité pour le parking susceptible d'être pris en compte par la CAVAM, elle doit être prise par la commune pour préparer le dossier et on verra ce que l'on peut en faire.

M. ZILBER – Il ne faut pas essayer de mettre en contradiction, ainsi que vous venez de le faire, ce que j'ai dit par rapport à la décision, c'est peine perdue !

M. CALCE – Nous aurons l'occasion d'y revenir Monsieur ZILBER.

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARGENTEUIL – BEZONS AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Après exposé de M.ZILBER, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver la délibération du Comité Syndical n°2006-15 du 22 juin 2006 acceptant l'adhésion de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons au SEDIF pour la compétence « eau ».

2. RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2005

MM.MONTSARRAT et GUIRAUDET exposent la délibération respectivement pour la chambre funéraire et les marchés communaux d'approvisionnement.

Mme PIAZZI – J'aurais voulu que l'on commente le paragraphe suivant : « *Sur un plan qualitatif, l'installation du kiosque à journaux sur la Place Levanneur a permis une implantation plus commerciale d'une partie du marché, permettant un dégagement des façades des boutiques de la rue Carnot* ». Dans la mesure où ce kiosque est venu prendre la place de commerçants qui étaient forcément présents à cet endroit, je voudrais savoir si c'est la qualité des emplacements qui est meilleure ou s'il y a plus de commerçants, car ce n'est pas franchement l'impression que l'on a.

M. GUIRAUDET – Sur votre impression qu'il y ait plus ou moins de commerçants, le nombre de commerçants « fixes » ou « abonnés » est assez stable.

Lorsque le kiosque s'est installé, deux commerçants, dont un marchand de légumes, se sont installés côté kiosque, lequel n'existait pas auparavant. Lorsque vous arriviez sur cette fin de marché, vous aviez un vide. Les commerces ont été répartis de façon différente pour avoir une impression psychologique de marché fermé et afin qu'il n'y ait pas de places vides. Cela a permis une amélioration qualitative du marché, notamment grâce à la présence du kiosque qui a permis de compenser et de fermer ce fameux rectangle en question pour faire un marché plus accueillant.

M. DETTON – Quel est le rapport avec la rue Carnot ?

M. GUIRAUDET – Il y avait des commerçants que nous mettions également rue Carnot et que nous mettons maintenant ailleurs pour dégager cette rue.

Cette présentation différente du marché est d'ailleurs favorable pour le commerce.

M. DETTON – Vous vous souvenez sans doute Monsieur GUIRAUDET que nous avons critiqué cela. Je crois même que c'était encore avec André DUCHESNE, qui vous avait interrogé sur la brocante annuelle. Nous avons fait un certain nombre de critiques que vous aviez pour certaines réfutées en disant « mais non, la communication s'est très bien passée, il n'y a pas eu de problème, etc ».

Que pensez-vous de votre concessionnaire lorsqu'il indique à propos du marché annuel : « Le marché annuel de la brocante et des fleurs a marqué un recul de fréquentation ». Ce sont en effet les propos que nous avons tenus. Vous en faisiez du reste également le constat à l'époque, mais en revanche vous n'étiez pas d'accord avec le constat que nous avons fait immédiatement après et que le concessionnaire fait lui aussi : « La communication devra être mieux coordonnée en 2006. ». Qu'en pensez-vous ?

M. GUIRAUDET – Tout à fait. En effet, normalement jusqu'en 2005 la Ville prenait en charge l'organisation de la brocante. Il avait été convenu à l'époque que le concessionnaire allait prendre à sa charge la totalité de cette organisation, et notamment la communication et l'inscription des exposants.

Or, en 2005 le concessionnaire qui débutait en la matière, avait eu quelques « loupés », ce qui explique cette baisse de fréquentation en 2005 du marché à la brocante. Nous avons essayé en 2006 de rectifier le tir, nous avons exposé nos griefs au concessionnaire et nous lui avons demandé de se repositionner tant au niveau des inscriptions qu'au niveau de la communication, ce qui semble-t-il a été fait.

Je vous rappelle que pour l'an prochain, nous sommes en train de définir si on maintient le concessionnaire ou pas, étant entendu que dans notre esprit cette activité de marché à la brocante doit soit être dynamisée puisqu'il y a des idées en l'air, soit nous devons proposer autre chose pour essayer de donner en cette période de l'année une animation ville.

M. DETTON – Vous êtes autrement dit en train de nous dire que lorsque le concessionnaire nous dit cela, c'est de sa responsabilité ?

M. GUIRAUDET – En 2005 tout à fait, et même 2006.

M. DETTON – Ce n'est cependant pas exactement ce qu'il dit, c'est plus subtil. Il dit « La communication devrait être mieux coordonnée ». Coordonnée, c'est entre quelque chose et quelque chose, ou quelqu'un et quelqu'un. N'est-il pas en train de nous dire qu'il y a eu un défaut de coordination entre ses services et les vôtres ?

M. GUIRAUDET – La communication a été faite normalement dans le bulletin municipal. En revanche il y a eu un problème au niveau des calicots...

M. DETTON – C'est vrai.

M. GUIRAUDET – Ils n'ont pas réussi à trouver les anciens calicots pour les actualiser et le concessionnaire, en 2005, n'avait pas fait ce travail d'information par calicots.

M. DETTON – Autre question, qui s'adresse davantage à Pierre MONTSARRAT. Désolé, c'est un sujet douloureux. J'aurais trouvé plus logique que la délibération soit effectivement à peu près dans la même zone que celle que nous venons d'évoquer. Cela aurait été plus facile.

Ce n'est un sujet très drôle, c'est sûr, mais nous sommes un peu inquiets et nous ne comprenons pas car personne ne nous explique. Peut-être avez-vous eu l'explication, mais nous ne comprenons pas cette augmentation très forte, 21,7 % des admissions à la chambre funéraire, étant observé que lorsqu'on examine le tableau qui nous a été fourni, on constate que les admissions venant de Deuil la Barre sont stables, celles d'Enghien sont en très nette diminution, celles de l'hôpital en augmentation, et celles de Montmorency-ville en très importante augmentation.

Je raccorde cela à une des phrases qui a été donnée par le responsable de la chambre funéraire qui semble nous dire qu'on devrait revenir à des proportions plus conformes à ce qui se passe d'habitude. On devrait donc avoir moins de mourants cette année, si j'ai bien compris.

M. MONTSARRAT – Il est vrai qu'une augmentation du nombre d'admissions s'est produite en 2005, mais il est vrai également que cette augmentation provient de Sarcelles.

M. DETTON – Non, non, non. Montmorency-ville, nous passons de 102 à 142.

M. MONTSARRAT – Pour ce qui concerne Montmorency proprement dit ?

M. DETTON – Oui, Monsieur MONTSARRAT. Regardez. C'est le dossier que vous m'avez fourni Monsieur MONSARRAT.

M. MONTSARRAT – Le nombre en totalité a augmenté et l'afflux principal vient de Sarcelles.

M. DETTON – Non. Je vous commente ce document que vous m'avez fourni. Le total des admissions passe de 289 à 350, et c'est hors réquisitions bien entendu. Il y a donc une augmentation substantielle, nous sommes d'accord. A l'examen des chiffres, nous voyons bien qu'au niveau des autres communes, nous passons de 156 à 182. Je peux concevoir que les « autres communes » correspondent à Sarcelles, mais il n'empêche que sur Montmorency on passe de 102 à 142.

M. MONTSARRAT – C'est cela, on passe de 102 à 142.

M. DETTON – Il n'est pas inintéressant pour nous de savoir pourquoi le nombre de décès a augmenté. Il me semble que les gens qui meurent font partie de vos préoccupations.

M. MONTSARRAT – Ecoutez on ne peut que le constater.

M. le Maire - On va faire une enquête là-dessus et on va regarder, vous aurez une réponse. On n'a pas cherché de ce côté-là, c'est une question intéressante.

M. DETTON - Elle n'est pas inintéressante si on la relie à la délibération sur la demande de création d'une autre chambre funéraire par un opérateur privé.

M. le Maire – On va regarder, on ne peut pas vous répondre immédiatement sur un point aussi précis.

M. DETTON – Cela ne voudrait-il pas dire aussi que la sociologie de notre ville est une sociologie un petit peu âgée ?

M. le Maire – Ce n'est pas le cas du tout. Je préfère ne pas répondre sans enquête.

M. DETTON – J'émet des hypothèses.

M. le Maire – Je ne peux pas vous répondre immédiatement et nous allons regarder. C'est tout ce que je peux vous proposer. Il y a d'autres points ? Monsieur DUMET.

M. DUMET – Je pense qu'il y a au moins une explication démographique. On a une population assez âgée sur Montmorency, cela s'explique car nous avons 12 maisons de retraites.

M. le Maire – Nous avons toujours le même nombre de maisons de retraites d'une année sur l'autre. Il y a un pic cette année-là mais on va regarder quand même.

M. DUMET – Je ne pense pas que la municipalité soit en cause sur ce sujet !

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation desdits rapports.

3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. CALCE – Simplement une question en termes de procédure. Pour le premier adjoint, c'était en cas d'empêchement du Maire et vous ne pouviez signer que si le Maire était absent. Avec la nouvelle délibération, les autres adjoints peuvent-ils signer dans n'importe quel cas ?

M. le Maire – C'est dans l'ordre, c'est-à-dire si le Maire n'est pas là, si le premier adjoint est absent, etc. Dans le cas d'empêchements successifs, dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier le 3° de la délibération n°1 du 2 avril 2001 lui-même modifié par la - délibération n° 1 du 4 mars 2002 et la délibération n° 3 du 24 mai 2004, comme suit :

« DELEGUE au Maire l'attribution suivante :

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison des seuils définis au II de l'article 26 de l'annexe I du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006. »

SUPPRIME le dernier alinéa de la délibération n°1 du 2 avril 2001,

DELEGUE en cas d'empêchement du Maire, à un adjoint dans l'ordre du tableau des nominations, les attributions déléguées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

4. REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 27 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE : DESAFFECTATION D'UN TERRAIN ET DE LOGEMENTS DE FONCTION

M.LEVY expose la délibération.

M. PIOVESAN – J'aurais pour commencer une petite question. Je voudrais savoir s'il nous restera des terrains de cette surface après cette opération sur le haut de Montmorency ?

M. le Maire – Actuellement, nous avons acheté des terrains qui ne sont pas à usage de construction de logements sociaux, mais éventuellement à usage de bâtiments pour le sport ou autres, rue Pierre de Coubertin.

M. PIOVESAN – Je pense en effet qu'il nous faudra des terrains pour construire la nouvelle école, car si je lis la promesse de vente que vous nous avez confiée, en page 3, nous vendons l'école au promoteur.

M. DETTON – Est-ce que l'Inspection a été prévenue ?

M. le Maire – Là-dessus oui. Nous allons corriger la promesse, c'est une erreur d'écriture du notaire.

M. GUIRAUDET – Monsieur PIOVESAN, je ne sais pas si nous avons la même promesse de vente, mais on parle d'un terrain qui est sis 25 à 29 avenue de la Première Armée Française, sur lequel sont édifiés différents bâtiments destinés à être démolis. On vous précise les bâtiments en question, il ne s'agit pas de l'école à mon avis.

M. PIOVESAN – Si, si. Toutes les parcelles qui figurent au niveau de la vente, notamment les parcelles AM 80 et AM 78 qui sont les parcelles de l'école. Ce qui est à vendre en fait est un lot qui est issu d'une division, et c'est notamment le lot A, cadastré AM 286.

Or, sur la désignation en fait, vous vendez toute la parcelle, lots A et B, c'est-à-dire les 7 850 mètres carrés de terrain.

M. le Maire - C'est « issu des surfaces de cette parcelle ».

M. PIOVESAN – Telle que la promesse est rédigée vous vendez la parcelle AM n°78.

M. le Maire – Je vous remercie de cette précision, nous allons vérifier.

M. PIOVESAN – La délibération est bien rédigée, c'est simplement la promesse de vente qui est mal formulée.

M. GUIRAUDET – Nous allons vérifier la promesse de vente, et j'en profite pour vous indiquer que par rapport au texte qui vous avait été donné, le notaire, depuis, nous a fait parvenir un nouveau texte qu'il avait oublié de mettre concernant les risques naturels technologiques. Il y a un passage que l'on trouve dans toutes les promesses de ventes concernant les risques naturels et technologiques qu'il faut ajouter à la promesse de vente que vous avez sous les yeux.

Il est bien évident que l'on ne vend que 1 800 mètres carrés et non pas 3 130 mètres carrés.

M. le Maire – L'école n'est pas à vendre.

M. CALCE – Plusieurs questions car il s'agit d'un dossier assez copieux. Monsieur LEVY nous a signalé que l'avis favorable a été donné alors qu'il n'est pas dans la délibération.

M. LEVY – Le courrier est arrivé aujourd'hui.

M. CALCE – Dont acte, parfait.

Sur l'opération elle-même, pourrait-on savoir pour quelle raison on va vendre du terrain pour faire construire des logements sociaux ? Il va en effet être procédé à la vente d'un bien pour qu'une société d'HLM installe et construise des logements sociaux. Mais n'y avait-il pas d'autres solutions plutôt que d'aliéner un bien qui appartient à la commune ?

Je pose la question ainsi, car plusieurs éléments sont un peu inquiétants au niveau de la convention. Il y a d'une part le fait que la société d'HLM, lorsqu'elle va construire les biens sur ce terrain, si elle ne le fait pas ou si elle aliène une partie de son bien avant les 50 ans qui sont prévus, il ne s'agit en aucun cas d'une condition résolutoire de la vente. Nous avons à son égard des obligations qui n'ont pas de pendant, tel que c'est rédigé, mais cela peut faire partie d'une amélioration de la convention.

Aujourd'hui, si la société d'HLM vend le bien, vous n'aurez pas la possibilité de résilier la vente. Elle a une obligation qui n'est pas assortie d'une condition résolutoire. Premier souci.

Deuxième souci, il est prévu au niveau du projet de convention que cette obligation d'avoir des logements sociaux s'éteignait au bout de 50 ans. Ce qui veut dire qu'au bout de 50 ans, le terrain ne sera plus la propriété de la commune et il n'y aura plus d'obligation d'avoir des logements sociaux dessus. D'où la question que l'on peut se poser : quel est véritablement l'intérêt de vendre ce terrain alors qu'il pourrait y avoir éventuellement d'autres solutions, telles que l'autorisation de construire sur notre sol à nous, c'est-à-dire que nous resterions propriétaires du terrain avec l'obligation imposée à la société d'HLM de construire des logements sociaux.

Ceci pour dire que dans un projet aussi complexe, il n'aurait pas été inutile qu'il y ait au moins une commission qui travaille sur le sujet et que l'on réfléchisse aux différentes solutions qui pourraient être apportées pour offrir des logements sociaux. Sur ce sujet-là, nous ne sommes pas contre, mais c'est la méthode retenue et la solution retenue qui peuvent prêter à contestation. C'est l'observation de fond. Vous gardez la question en suspens.

Si je peux me permettre de faire une observation de forme, sur la promesse elle-même, j'ai pu déceler une erreur sur la rédaction du texte. Il est prévu à la page 11 que s'il s'avère par hasard que le sol ne soit pas conforme à ce qui était prévu lors de la vente, c'est une condition résolutoire. Cela veut dire que la société d'HLM peut considérer qu'elle peut ne pas prendre le terrain. Or, en page 6 du même document, on considère que l'acquéreur fait son affaire de la nature du sol, c'est-à-dire que deux dispositions sont contradictoires page 6 et page 11. C'est simplement un problème technique.

Sur le fond du sujet, à partir du moment où on veut construire des logements sociaux sur la commune, quelle est la meilleure solution pour que la commune ne soit pas pénalisée au bout du compte ? Il n'y a aucune raison que l'on aliène le terrain lui-même si on peut faire construire sur notre sol.

M. LOUVET – Une commission a effectivement travaillé sur ce dossier. J'ai participé, Pierre GUIRAUDET a participé, ainsi que les services. Nous avons longuement travaillé sur les différentes hypothèses. On n'a pas retenu le principe de construction sur un terrain dont on resterait propriétaire, car à l'expérience, on se rend bien compte que lorsque l'on garde la propriété d'un terrain au bout de 50, de 90 ou 99 ans, cela ne veut plus dire grand-chose.

Cette opération, en tenant compte de l'aspect financier, nous permet de dégager 880 000 €, car les 114 000 € de surcharge foncière par le jeu de subventions que nous avons, nous seront remboursés. On peut considérer que c'est une opération qui frôle les 900 000 €, et pour d'autres investissements c'est une bonne opération. Dans 50 ans comment sera la vie, comment serons-nous organisés ? On peut, à satiété, tirer des conclusions, mais personne ne peut imaginer l'organisation dans 50 ans.

Or nous avons de très gros travaux, on a longuement parlé de Pasteur, on a d'autres problèmes dans des locaux et des travaux qui n'ont pas été faits pour différentes raisons depuis des années. Dégager 900 000 €, c'est 9 points d'impôts. Il faut savoir par moment se dégager de biens. On peut dire qu'on est heureux, qu'on est propriétaires, mais cela ne veut pas dire grand-chose d'être propriétaire d'un terrain ; quand vous mettez une maison sur un terrain, le terrain ne vaut plus rien, c'est la maison qui a de la valeur. Quand on est sur des plans collectifs, voire même sur un plan particulier, la valeur de la maison existe, mais le terrain est comme il est et on ne peut plus le changer.

Sur le projet lui-même, il s'agissait pour nous de réaliser une très belle opération, qu'on a montée un peu à la force du poignet car ce n'était pas évident de trouver des solutions techniques. Mais si vous avez regardé le rapport complet, il ne s'agit non pas vraiment d'une approche en maisons de ville, mais d'une approche très belle. Il faut voir la finalité de ce projet plutôt que de se demander ce qui se passera dans 50 ans.

Il y a 28 appartements, ces appartements sont sans cage d'escalier, il n'y a pas de frais de concierges, les frais extérieurs sont éliminés par la récupération d'eau, le solaire ; donc les charges pour les gens seront limitées. Nous avons fait attention à avoir des 5, 4 et 3 pièces ; nous avons aussi fait attention à avoir en rez-de-chaussée des appartements, je crois qu'il y en a 8, équipés pour les personnes handicapées. On a quelque chose qui sort complètement de la technique dite « HLM ». Cet ensemble va être extrêmement valorisant, valorisé, se présente très bien, avec qualité des matériaux, qualité des prestations, et vont permettre à 28 jeunes ménages ou des ménages plus âgés de se reloger.

Je crois que ce projet est tellement intéressant que l'aspect de conserver ou non la nue-propriété, n'est pas pour moi le problème.

Mme PIAZZI – J'avais plutôt l'impression que Bernard CALCE mettait le doigt sur une rédaction de la convention qui posait problème. Il n'était pas prévu, je ne sais pas s'il faut dire « de clauses résolutoires » ou « de clauses suspensives » -je pense qu'il est préférable de dire résolutoires en l'occurrence- pour justement s'assurer que ces constructions de logements sociaux soient bien diligentées par le signataire de cette convention.

J'ai bien entendu la réponse de Monsieur LOUVET, je n'ai pas entendu d'éclaircissement sur ce point. J'ai en revanche compris effectivement qu'une très bonne opération financière s'ouvrirait pour la ville...

M. LOUVET – Et humaine.

Mme PIAZZI – Et humaine, bien évidemment. Sur l'aspect humain comme sur l'aspect financier, je comprends que la Ville ne s'en soit pas détournée en cette fin de mandat, c'est assez compréhensible de votre point de vue ; néanmoins –et Monsieur CALCE va sans doute y revenir- il a voulu mettre le point sur la mauvaise qualité rédactionnelle qui fait que justement l'opération que vous nous décrivez comme humainement et financièrement positive pour Montmorency n'est pas assurée.

M. LOUVET – Il y a différentes réponses à votre question. Nous avons déjà pris des précautions pour cela. La société d'HLM a comme principaux actionnaires parmi les plus grands offices du 1 % logement, entre autres le GIPEC que j'ai bien connu, il n'y a donc pas de risque financier car on a bien regardé ces éléments-là qui ont leur importance. Ces personnes travaillent sur du patrimoine et ont réellement des prestations de qualité.

Nous avons prévu le cas s'ils vendaient. En effet, dans tous les contrats qui ont pu être signés, ce cas n'est jamais posé dans les contrats. J'ignore si c'est déjà rédigé mais j'ai fait une demande expresse pour leur interdire de vendre ces terrains, s'ils ne réalisent pas les logements sociaux. C'est un cas de résolution de vente. C'est vraiment très clair.

Au bout de 50 ans évidemment, il est possible que le patrimoine soit transformé en maisons particulières; on ne maîtrise plus rien, vous avez raison.

Mme DUPEROUX – Je voulais simplement faire une petite remarque. Les élèves qui vont à l'école Ferdinand Buisson passent sur le trottoir. Il y a à cet endroit une sortie de parking qui n'est pas tellement utilisée car très peu d'instituteurs occupent ces bâtiments, mais c'est assez dangereux. Comment envisagez-vous cette sortie de parking plus tard car vraiment pour les enfants il y a un petit élément d'insécurité dont il faudra en tenir compte dans le projet. C'est un danger pour les enfants.

M. le Maire – Lorsqu'il y aura dépôt du permis de construire, toute la voirie, dont le groupe scolaire fait partie, sera refaite.

M. CALCE – On prend acte du fait effectivement que ce sera inscrit dans la convention et que ce sera une condition résolutoire. On peut simplement constater à ce jour que vous vendez les bijoux de famille pour réaliser une opération obligatoire qui pourrait être réalisée par d'autres moyens. La question qui se pose est celle-ci.

Vous pouvez tout à fait réaliser 25 logements sociaux par d'autres moyens et ce n'est pas le fait d'attribuer des logements sociaux que nous critiquons car nous sommes parfaitement d'accord là-dessus, mais nous trouvons que le moyen d'y parvenir est contestable.

M. le Maire – On est dans un cadre d'un Plan Local d'Habitat sur la ville, de Plan Local d'Habitat Intercommunal, avec une obligation triennale de réaliser un certain nombre de logements sociaux. Si on respecte l'engagement triennal que nous avons, les 40 logements sont déjà faits. Avec 40 logements cependant, nous sommes toujours à 17,5 % de logements sociaux, et l'objectif de la ville est de faire beaucoup mieux ! Dans cette affaire, on va en faire 28 de plus.

On ne fait pas que cela, Monsieur CALCE, je vous rassure : on cherche tout un tas d'autres opérations pour faire encore mieux. On a déjà des possibilités de faire plus que les 28 que nous avons là. Je peux vous indiquer que nous avons reçu une opération nouvelle et qu'il s'en prépare une autre également de reprise par un office d'HLM de bâtiments anciens qu'ils vont rénover, ce qui va nous apporter des logements sociaux supplémentaires.

Nous sommes dans une politique de recherche de logement social au-delà de l'engagement triennal pour nous approcher le plus possible, par tous les moyens c'est vrai, des 20 % et de dépasser cet engagement triennal qui ne nous permet pas d'y arriver. Je le dis clairement ici.

Voilà l'avis politique de la ville qui est ferme et définitif.

M. DETTON – Je voudrais à la fois faire une observation et poser une question à Marcel LOUVET car ses explications étaient intéressantes et nous avons été sensibles à l’aspect humain qu’il a décrit sur ce programme qui sera extrêmement novateur par rapport ce que l’on sait des HLM traditionnels.

Ma première observation, et Marcel ne me démentira pas, est que 50 ans passent rapidement. Souvenons-nous de la cité d’urgence aux Champeaux, et des premiers HLM, on n’est pas à 50 ans mais on n’en est pas loin, et voyez à quel point cela passe vite.

La question de fond est la suivante : en quoi un montage juridique différent, notamment celui par exemple d’une nue-propiété du sol qui resterait à la ville de Montmorency, aurait modifié le nouveau concept technique que vous imposez à la société d’HLM ? Cela aurait été la même chose.

M. le Maire – Il faut savoir prendre une décision à un moment donné.

M. DETTON – Laissez répondre Monsieur LOUVET.

M. LOUVET – C’est un choix. On a besoin d’une trésorerie suffisante dans cette ville. Quand nous sommes venus à la mairie en 1995, nous avons été amenés, sur ma proposition, à augmenter les impôts, car nous n’avions pas de fonds. Nous avons réussi à remonter progressivement. Quand on est propriétaire d’un terrain on est bien avancé, car 50 ans après ou 100 ans après, on ne sait ce qu’on en fera. Je pense que cela vaut la peine aujourd’hui de ne pas augmenter les impôts pour 900 000 € en taxes d’habitation et taxes foncières.

M. LE FERRAND – Je voudrais simplement faire une observation d’intérêt technique. Je ne me souviens pas très bien mais on doit avoir 20 % de logements sociaux ?

M. le Maire – C’est l’objectif de la loi.

M. LE FERRAND – Rappelez-moi quelle est l’incidence de l’existence d’un Plan Local de l’Habitat au niveau de l’agglomération. Cela ne fait pas baisser notre objectif de 20 % ?

M. le Maire – Pas du tout. Chaque commune doit réaliser l’objectif individuellement, même si la Communauté d’agglomération a plus de 20 %, ce qui est le cas.

M. LE FERRAND – D’accord.

M. le Maire – Je pense que le débat a eu lieu. Peut-on passer au vote de cette délibération ?

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE la désaffectation des logements du groupe scolaire Buisson suivants :

- * escalier gauche : 1^{er} étage gauche
- * escalier droite : 1^{er} étage gauche
1^{er} étage droite
2^{ème} étage droite

ainsi que la désaffectation d’un terrain de 3138 m² cadastré AM 286 situé 27 avenue de la Première Armée française.

5. REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 27 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE ET L’ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

Après exposé de M.LEVY, **le Conseil Municipal par 26 voix pour et 8 abstentions,**

DECIDE la cession à la SA d’HLM « Pour Paris et sa Région » domiciliée 253 rue Saint-Honoré-75041 Paris Cedex 01 du terrain AM 286 situé 27 avenue de la 1^{ère} Armée Française pour un montant de 880 000 € payable à la signature de l’acte authentique, en vue de la réalisation d’une opération de 28 logements sociaux.

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique

INSCRIT la recette au compte 775 fonction 020 du budget.

6. REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 27 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE

Après exposé de M.LEVY, le **Conseil Municipal par 26 voix pour et 8 abstentions,**

DECIDE d'octroyer à la SA d'HLM « Pour Paris et sa Région » une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 114 000 €,

IMPUTE la dépense au compte 65717 fonction 72 du budget.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE

M.DIDIER expose la délibération.

M. CALCE – Une simple observation : ce qui me gêne un peu est de « solliciter auprès de tout autre organisme ». Or, solliciter une subvention sur ces 114 000 €, on ne peut les solliciter qu'auprès du FAU. Pourquoi rajoute-t-on « auprès de tout autre organisme » ?

M. DETTON – Peut-être voulez-vous dire qui viendrait à la substituer ?

M. le Maire – Non, c'est solliciter une subvention auprès aussi de tout autre organisme qui pourrait effectivement apporter une subvention supplémentaire.

M. DETTON – Lesquelles ?

M. le Maire – Il y a le Département par exemple, qui travaille sur les subventions pour la construction des logements sociaux. Il peut y avoir une décision d'ici-là, même si pour l'instant il n'y en a pas. On cherche d'autres subventionneurs, s'il pouvait y en avoir. Cela laisse la possibilité dans la délibération de chercher quelqu'un de plus.

M. DIDIER - Pour votre information, nous avons une pénalité au niveau des logements sociaux de 35 000 €. Les 50 % restants des 114 000 € vont se déduire et nous allons pouvoir en fait récupérer les 35 000 €.

M. le Maire – C'est une opération financière intéressante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du Fonds d'Aménagement Urbain et auprès de tout autre organisme.

8. CONVENTION DE DELEGATION DU CONTINGENT PREFECTORAL POUR LES PROGRAMMES NEUFS

M.LEVY expose la délibération.

M. CALCE – Une observation, non pas sur le principe, quoique l'on pourrait se poser la question de savoir s'il les logements seront mieux attribués par la commune que par le Préfet, mais c'est une question d'ordre général. Notre souci concerne plutôt les modalités d'attribution de ces logements. Il va certainement y avoir une commission d'attribution. Comment cela va-t-il fonctionner de façon concrète ? Les élus de l'opposition vont-ils participer à cette commission ?

M. LEVY – Nous n’avons pas de pouvoir d’attribution réel, mais un pouvoir de proposition uniquement puisque les attributions sont avalisées par les commissions d’admission des organismes HLM et ce sont les seuls à décider. Nous, nous ne décidons pas mais nous proposons des dossiers. Les critères retenus sont l’ordre d’arrivée dans la liste des personnes qui attendent -c’est encore la façon d’être le plus juste avec les demandeurs- en sachant que lorsqu’on est face à une urgence sociale, que la famille est complètement à la rue et qu’elle n’a plus rien, effectivement dans ce cas on fait passer cette famille en priorité devant les autres familles, car c’est humain et qu’il n’y a pas d’autres solutions. Voilà le principe.

M. LE FERRAND – Pourriez-vous nous donner un ordre d’idée sur le nombre de personnes à Montmorency qui ont formulé des demandes de logements sociaux ?

M. LEVY – On a actuellement entre 250 et 300 dossiers en attente.

M. LE FERRAND – D’accord. S’agissant des commissions d’admission des dossiers des différents organismes de HLM, est-il prévu statutairement dans certains cas, notamment lorsqu’on a éventuellement donné des garanties d’emprunts, ou pour diverses raisons, qu’il y ait des représentants d’élus ?

M. LEVY – Nous sommes représentés aux commissions d’attribution. Nous sommes en tout cas invités à nous y rendre. J’y vais personnellement quand j’ai à défendre un dossier qui me semble litigieux. Il y a des dossiers qui sont sans problèmes, par exemple lorsque l’on présente le dossier d’une famille qui a des revenus qui correspondent au loyer, qui n’a pas d’antécédents d’impayés de loyers, de soucis particuliers, on sait que le dossier sera accepté d’avance.

Quand il s’agit de dossiers plus litigieux, je vais les défendre sur place. J’ajouterai que c’est parfois très difficile car les commissions d’attribution ont avant tout des critères de solvabilité. Si on exclut ce que l’on disait tout à l’heure sur les accords collectifs qui sont des cas très particuliers, pour ce qui est du logement social de droit commun, ils ont exclusivement des critères de solvabilité. Le locataire est-il en mesure de payer ou de ne pas le payer le loyer ? C’est tout ce qui les intéresse.

M. LE FERRAND – Toujours dans le cadre de la convention qui est signée avec le Préfet, il est question « d’accords collectifs départementaux ». Quels sont ces accords collectifs départementaux ?

M. LEVY – Ce sont des appartements qui sont attribués uniquement à des personnes qui perçoivent les minima sociaux. L’ASS, le RMI, L’Allocation de Parent Isolé, etc.

M. LE FERRAND – Toujours dans le même paragraphe, qu’appelle-t-on « les opérations comptabilisées dans le cadre de la reconstitution du un pour un des projets de l’Agence Nationale de Rénovation Urbaine » ?

M. LEVY – Nous ne sommes pas concernés.

M. LE FERRAND – J’entends bien, mais je voudrais savoir de quoi il s’agit.

M. LEVY – N’étant pas concerné, je ne m’y suis pas trop intéressé pour tout vous dire. Je ne suis pas le rédacteur de cette convention.

M. LE FERRAND – Ah, d’accord. Vous présentez donc au Conseil des textes dont vous êtes incapable d’expliquer la rédaction.

M. LEVY – Dans la mesure où la Ville n’est pas concernée.

M. LE FERRAND – Vous le présentez à la représentation municipale et vous devez être capable d’expliquer le contenu de ce texte. Nous ne sommes pas des spécialistes de la question, et nous ne gérons pas depuis 10 ans ces questions comme vous le faites. Face à ce langage assez administratif et assez technique, il est un peu normal que l’on vous demande des explications sur cette phrase d’un caractère assez abscons. Ne vous étonnez pas que l’on vous demande des explications. C’est plutôt nous qui sommes étonnés que vous ne puissiez pas nous les donner. Sur ce point-là, je n’ai donc pas de réponse ?

M. le Maire – Vous allez l’avoir. Monsieur LASSERRE va vous répondre.

M. LASSERRE – Il s’agit en fait de l’ANRU. Cela se situe dans le cadre du plan de cohésion sociale, dont l’opérateur est l’Agence Nationale de Rénovation Urbaine, qui prévoit une démolition de logement social pour une reconstruction.

M. DETTON – Je voudrais simplement interroger Monsieur LEVY qui a abordé un tout petit peu cette question tout à l’heure, un peu statistique, puisqu’il a indiqué quel était le partage des compétences entre la ville et les comités d’attribution qui dépendent des bailleurs sociaux. Pourrait-il préciser, puisqu’il a dit qu’un certain nombre de dossiers sont sans difficulté et qu’on est sûr de l’attribution, ce que cela représente en pourcentage ?

M. LEVY – Entre 90 % et 95 % des dossiers que je présente sont acceptés sans que j’aie besoin d’assister pour que le dossier passe.

M. DETTON – Ce qui m’intéresse sont les 5 % restants. Quel est votre taux de succès ou d’échec ?

M. LEVY – Le taux de succès est relativement faible.

M. DETTON – Bref vous n’y arrivez pas.

M. LEVY – J’ai beaucoup de mal à les convaincre. Ils sont très très rigides sur le problème de la solvabilité.

J’ai le souvenir du dossier d’une personne que j’avais défendue et qui sortait d’une situation très difficile, qui vivait à l’hôtel avec le RMI et qui dépensait tout son RMI pour se payer l’hôtel ; on avait amené un dossier qui était bordé de toutes les aides possibles et de toutes les garanties de paiement de loyer par les organismes qui s’en chargent régulièrement, et malgré tout l’office a refusé. C’était « non » après une discussion où je suis parti en claquant la porte.

M. LE FERRAND – Simplement une précision. A la suite de cette convention signée entre le représentant de l’État et de la ville, cela nous donnera prise sur combien de logements par an par rapport au nombre actuel ?

M. LEVY – Uniquement sur le logement neuf, le contingent préfectoral est de 30 % du logement, et sur ces 30 %, 5 % sont réservés aux fonctionnaires ; ces 5 % sont gardés. Donc nous aurons 25 % d’attribution en plus. Cela sera selon le nombre de constructions, puisque c’est sur le logement neuf.

M. LE FERRAND – Je voudrais savoir comment cela se passe sur l’ensemble des logements car il y a effectivement 2 cas : celui des futurs programmes neufs, mais également l’ensemble des logements sociaux situés sur le territoire communal.

M. LEVY – Non, c’est dans le cadre des accords collectifs. Les accords collectifs sont déclinés sur le logement neuf et sur l’ensemble des logements, mais nous n’aurons pas accès aux attributions de logements sur l’existant. Il y a 1 156 logements sociaux sur la commune qui existent actuellement. Sur ceux-là, la préfecture dispose de 30 % et ceux-là, nous ne les aurons jamais.

M. LE FERRAND – On ne peut pas les récupérer par cette convention ?

M. LEVY – Non. La convention ne vise que les programmes neufs.

M. LE FERRAND – Si on lit la convention telle qu’elle est rédigée, hormis un minimum de 12 familles répondant aux critères particuliers sur lesquels il faudra effectivement trouver un logement, on a l’air de penser que sur les logements sociaux existants, on récupère les capacités d’attribution du Préfet.

M. LEVY – Non, cela concerne exclusivement les accords collectifs. Imaginez que l’on nous dise qu’il y a 10 % et 12 familles, on ne peut pas être sûr d’avoir construit suffisamment pour que 10 % représentent 12 familles. Ce sera donc sur l’ensemble du parc social de la Ville que ce sera décliné, mais le Préfet garde la main sur son contingent « ancien ».

Le Conseil Municipal à l’unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de délégation du contingent préfectoral pour les programmes neufs annexée à la présente délibération.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAVAM :

- **REQUALIFICATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**
- **AJOUTS DE COMPETENCES FACULTATIVES EN MATIERE CULTURELLE ET SPORTIVE**

M. le Maire expose la délibération.

M. DUMET – Il y a des choses que j'ai à peu près comprises, mais j'ai une ou deux questions plus précises à poser. J'ai bien compris que tout ce qui est « bâtiment solide » revient à chacune des communes. Concernant l'Eden par exemple, ce bâtiment demeure ou revient à la compétence de Montmorency.

J'aimerais bien savoir pourquoi on a pris cette position, qui m'apparaît a priori un peu contradictoire avec la suite. En effet, avoir une politique culturelle d'envergure ne peut se faire que dans le cadre de l'ensemble, c'est-à-dire de 100 000 habitants. D'un côté on revient à une séparation par commune et on dit en même temps que l'on ne peut pas avoir une politique culturelle correcte et de qualité s'il n'y a pas le niveau de 100 000 personnes. Cela me paraît contradictoire, mais il y a peut-être des explications.

Dans un premier temps on remet les bâtiments et la gestion de ces bâtiments aux communes, dans l'autre on dit qu'on doit avoir une politique globale et troisième étape, on pourrait revenir sur ce que l'on vient de décider dans des cas précis. J'aimerais avoir un peu d'explications par rapport à ces allers-retours.

J'ai bien compris aussi que la CAVAM travaillait sur les 100 000 personnes avec 4 orientations principales, le spectacle vivant, l'organisation de l'enseignement artistique, les réseaux informatisés de la bibliothèque et la politique patrimoniale. On peut donc supposer que ces objectifs se font hors bâtiment. Je sais bien qu'il s'agit de spectacle vivant de rue, donc il n'y a pas besoin de locaux.

Tout cela me paraît contradictoire, mais il y a peut-être de bonnes raisons.

Ma dernière question est plus précise : j'avais cru comprendre que le projet d'un cinéma à l'Eden, avec votre accord Monsieur le Maire, semblait tendre vers une responsabilité de la CAVAM. Est-ce que cette nouvelle disposition ramène la responsabilité d'ouvrir ou pas un cinéma à l'Eden uniquement à la commune ?

M. le Maire – L'exemple est très clair et la question bien posée. Il s'avère que la CAVAM peut exercer complètement la compétence assainissement. Elle a intérêt à la prendre comme compétence optionnelle à la place d'une compétence qui était facultative sur la culture et sur le sport où il s'avère que nous avons des difficultés d'harmonisation des différentes communes par rapport aux engagements qu'elles ont dans leur esprit de gérer la culture ou le sport dans leur commune.

A ce niveau, la substitution est claire. Elle permet à ce moment-là de travailler pour la CAVAM de façon facultative, c'est-à-dire au coup par coup. Cela lui permet malgré tout, en termes culturel et sportif, de travailler sur des volontés d'équipement sur des grosses structures que les communes ne pourraient pas elles-mêmes s'offrir, comme par exemple la deuxième piscine intercommunale ; ou si elle souhaitait faire une grande salle de spectacles ou une grande salle culturelle, la CAVAM pourrait toujours le faire.

Par ailleurs, la CAVAM peut toujours inciter un certain nombre d'opérations, comme c'est écrit et comme vous l'avez bien compris, sur les spectacles vivants, sur l'informatisation des bibliothèques, sur la mise en réseau des écoles de musique. Ces opérations-là peuvent continuer.

Dans le cadre des bâtiments, il n'y a plus de problème car le transfert de compétence n'a pas encore été appliqué, ni mis en place, tant sur le sport que sur les bâtiments de culture ; ce serait forcément passé devant le Conseil si on avait aliéné une salle quelconque ou un équipement sportif. Il n'y en a d'ailleurs eu nulle part sur la CAVAM, et c'est dire la difficulté de la situation de ce côté-là. Si vous posez la question concernant l'Eden, la Ville en reste propriétaire, c'est une sécurité totale, puisqu'il n'y a pas d'action annoncée au niveau de cette partie. En revanche effectivement, la CAVAM avait lancé un projet d'études sur le cinéma à l'Eden. Il s'avère que ce projet d'études a trouvé des oppositions puisqu'il y a d'autres cinémas sur la CAVAM, comme celui de Saint-Gratien, et si on passait à une opération de mise en communauté de l'Eden avec le cinéma que voulait un vice-président à la culture, cela imposait que tout ce qui est cinéma sur la CAVAM soit de la même façon intégré dans la compétence. Or, il y a eu l'opposition du Maire de Saint-Gratien qui a son propre cinéma.

Voilà un peu l'explication des difficultés rencontrées dans l'intégration de la compétence du « culturel » en particulier dans ce domaine-là.

Mme PIAZZI – Il y a 2 choses :

D'une part au sujet de l'Eden, j'avais cru comprendre qu'il y avait une réunion publique à l'Eden sur la question de relancer le projet de cinéma. Au cours de cette réunion, le Maire de la commune de Margency qui s'occupe des affaires culturelles pour la CAVAM avait énoncé un projet assez précis, y compris en collaboration, et je n'irai pas jusqu'à dire « cogestion », mais en tous les cas avec des suggestions du cinéma dont vous parlez au niveau de la commune de Saint-Gratien. Ceux-ci étaient d'ailleurs intervenus à plusieurs reprises pour expliquer leur mode de fonctionnement et voir comment Montmorency pouvait tirer parti de leur propre expérience. Je suis un peu surprise ce soir de vos explications, mais encore une fois c'est le problème démocratique qui est posé, car, comme nous ne sommes pas associés aux délibérations de la CAVAM, nous avons peut-être effectivement des points d'ignorance. Dans tous les cas, si c'est le Maire de Saint-Gratien qui a fait achopper le projet de « Rallumons l'Eden », nous allons le proclamer haut et fort dans la ville car c'est absolument contestable. C'était un projet qui tenait à cœur à la population, cela développait pour Montmorency une image culturelle tout à fait positive vers laquelle il faut aller, et il est vraiment regrettable que Monsieur le Maire de Montmorency, en contrepartie, n'ait pas été d'un contrepoids face au Maire de Saint-Gratien.

D'autre part une question informative : cela fait 2 fois, mais j'ai peut-être mal suivi tous les débats, que vous parlez au travers de la CAVAM de la décision d'un centre nautique. Vous venez de dire « une deuxième piscine intercommunale ». Est-ce à dire qu'il va y avoir sur le domaine de la CAVAM un autre point d'eau, ce qui fait que la région va être assez riche en points d'eaux et vous me direz en quoi il se différenciera des thermes d'Enghien les Bains. Je ne sais pas comment les deux vont trouver complément, mais cela n'a peut-être rien à voir.

M. le Maire – Concernant l'Eden, c'est la difficulté qu'a rencontrée le vice-président qui a fait la réunion en question et qui, compte tenu des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre, a décidé d'arrêter. Ceci démontrant que l'on n'arrivait pas assez vite à rentrer dans la compétence culturelle, et il a donc décidé d'arrêter. Cette substitution a été faite et c'est ce qui a été fait ici pour l'ensemble du « culturel » comme l'ensemble du « sportif ».

Concernant le centre nautique, il s'agit d'une piscine supplémentaire et non pas d'un centre thermal comme il y a à Enghien. La raison est que la piscine actuelle du Syndicat intercommunal de Montmorency, qui regroupe à peu près 8 communes, répond à sa mission, mais elle est insuffisante pour traiter la mission d'éducation, l'accueil pour l'ensemble de la CAVAM. Une piscine dessert environ 30 000 à 35 000 habitants. Il existe une autre piscine à Soisy qui est complètement obsolète. Il est nécessaire de faire cette piscine supplémentaire et cette piscine sera CAVAM, elle sera sur le secteur Soisy/Margency pour compléter celle qui est sur le site de Montmorency mais qui est intercommunale. Les deux deviendront piscines CAVAM, car à partir du moment où il y en a une, il faut que l'ensemble des piscines du secteur soient CAVAM, et c'est ce que je vous expliquais tout à l'heure car on ne peut pas avoir un équipement en concurrence avec un autre, un qui soit CAVAM et un qui soit communal.

D'où le principe de travailler au coup par coup, secteur par secteur, dans cette compétence facultative qui est celle du sport et celle de la culture.

M. DETTON – Je n'ai pas bien compris cette histoire. Vous nous mettez en avant que le Maire de Saint-Gratien a mis une sorte de veto, mais vous dites après que le vice-président chargé des affaires culturelles de la CAVAM l'a retiré. Y a-t-il eu un accord de tout le monde sur ce point ?

M. le Maire – Pas du tout.

M. DETTON – Quelle a été par exemple votre position dans cette affaire ?

M. le Maire – Je ne veux pas répondre sur l'affaire de l'Eden, c'est un autre problème. Nous sommes là dans un transfert de compétence. L'Eden en est un exemple, mais il s'agit simplement d'équipements qui entraînent concurrence ou non concurrence.

L'Eden est l'exemple de Monsieur DUMET. Le vice-président a souhaité ne pas continuer l'opération. Point, c'est tout.

M. DETTON – Avez-vous été d'accord avec lui ?

M. le Maire – Cela n'a pas d'importance, cela ne vous regarde pas du tout.

M. DETTON – Comment cela ne me regarde pas du tout ?

M. le Maire – Je n'ai pas à vous répondre là-dessus. Une commission ensuite a appuyé le Maire de Margency, le vice-président en question et c'est ainsi que cela s'est passé.

M. DETTON – Je ne vois pas en quoi c'est gênant de savoir quelle est la position de l'exécutif de Montmorency sur cette question. Et vous aurez du mal à soutenir que cela n'intéresse pas la population.

M. le Maire – Ce n'est pas sûr que cela intéresse toute la population. En revanche, je voudrais dire simplement, si vous me permettez de parler sans être interrompu régulièrement de façon impertinente...

M. DETTON – Oh !

M. le Maire – C'est tout à fait cela ! Je vous dis qu'à un moment donné, le dossier a été confié à la CAVAM. Celle-ci a un certain nombre de difficultés sur les équipements culturels et les décisions culturelles, mais le problème est clos à son niveau et il appartiendra maintenant au niveau de l'exécutif de se prononcer pour savoir s'il reprend le dossier ou s'il ne le reprend pas. Nous aurons une décision à prendre et on vous répondra en temps utile.

Mme PIAZZI – Dans cette réunion publique, la personne responsable pour notre commune en charge des affaires culturelles s'est prononcée pour ce projet. Nous avons déjà assez perdu de temps à passer le dossier à la CAVAM, maintenant à ne pas savoir si on le reprend. Qu'en est-il ?

M. le Maire – Je le proposerai à nouveau à l'exécutif et on se repositionnera dessus. A l'époque, la CAVAM avait pris le dossier en charge. La CAVAM a fait son analyse et elle a constaté que ce n'était pas gérable, c'est tout. Si elle s'est retirée, c'est qu'elle a considéré que ce n'était pas gérable et la commission a dit que cela n'était pas gérable. Le dossier nous est retourné et il nous appartient de savoir si on reprend ou pas. Et nous expliquerons aux Montmorencéens, ne vous inquiétez pas.

Mme PIAZZI – On est toujours, finalement, sur une position de principe. Vous nous expliquez que nous sommes toujours ce soir sur une position de principe alors qu'à cette réunion qui s'est déroulée il y a plusieurs mois, voire une année, il nous a été exprimé -je vais le dire encore une fois- par votre adjoint à la culture que la commune -car vous pensez bien que la question lui a été posée- était favorable à ce projet de cinéma.

M. le Maire – L'adjoint à la culture n'est pas là aujourd'hui pour vous répondre et pour vous dire ce qu'elle a dit de ce côté-là.

(Brouhaha).

Arrêtez ce petit jeu sans arrêt du chat et de la souris, vous vous amusez beaucoup à ce genre de chose, arrêtez.

Aujourd'hui, la compétence n'est pas reprise par la ville. Nous en sommes à voter le changement de statuts et il appartiendra à la ville de se positionner quand le changement de statuts sera fait. Il n'y a aucun problème et l'exécutif s'expliquera sur ce dossier.

M. DETTON – Nous avons compris, mais je trouve encore une fois regrettable que vous considériez impertinent de vous poser une question qui ne vous plait pas et à laquelle vous ne voulez pas répondre.

M. le Maire – Non, Monsieur DETTON. Je trouve simplement impertinent que vous me coupiez la parole quand on essaye d'expliquer et de répondre à vos questions. L'impertinence n'est que cela.

M. DETTON – Je vous pose une question simple à laquelle vous me dites très clairement que vous n'avez pas à me répondre.

J'ai une autre question.

Vous avez dit tout à l'heure que cela n'empêchera pas la CAVAM de construire par exemple un équipement, une salle de spectacle. Par quelle technique ? Par la technique de la compétence facultative ou optionnelle ?

M. le Maire – C'est dans la facultative, maintenant. Vous l'avez en point 6 de l'article 7.

M. DETTON – Ce n'est pas une salle de spectacle, c'est pour une piscine, on a compris.

Vous avez dit tout à l'heure, excusez-moi je ne veux pas vous interrompre ni être impertinent, mais « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal » ce n'est pas franchement une salle de spectacles.

M. le Maire – Ce n'est pas écrit, mais c'est possible.

M. DETTON – C'est justement la question que je vous pose : comment est-ce possible ?

M. le Maire – Tout équipement ponctuel à l'échelle communautaire, si le Conseil de communauté le décide, peut entrer dans le cadre de cette compétence culturelle ou sportive. Si la CAVAM en décide ainsi, c'est au coup par coup.

M. DETTON – Ce n'est pas prévu dans les statuts ? Ce n'est pas possible. Je pose la question naïvement, ce n'est pas un piège. Comment juridiquement est-ce possible ?

M. LE FERRAND – Dans la modification des statuts tels que rédigés aujourd’hui, on prévoit juridiquement la construction ponctuelle d’un centre nautique, mais en revanche pour tout autre bâtiment ou tout autre équipement à caractère culturel ou sportif, il faudrait à nouveau repasser par une procédure, assez lourde au demeurant, de modification des statuts.

M. DETTON – Je crains que lorsque vous affirmerez devant le Conseil -et ce sera dans le procès-verbal- que rien n’empêchera que la CAVAM puisse le cas échéant construire une salle culturelle ou tout autre équipement culturel, soit vous vous trompez, et je ne le crois pas car vous n’êtes pas quelqu’un qui se trompe aussi facilement, soit vous nous dupez, ce qui n’est pas tout à fait la même chose.

En réalité, ce que vous ne nous dites pas est que c’est la bagarre à la CAVAM entre vous tous, pourtant du même camp, et par conséquent vous êtes en train de nous dire « Vous montmorencéens sur votre colline, n’ayez pas peur, je me fais fort de pouvoir, s’il le faut, demander à la CAVAM de construire ceci ou cela ». Ce n’est pas vrai. La CAVAM a prévu statutairement de libeller son article 6 et son article 7 de telle manière que rien n’est possible sans modifier à nouveau les statuts de la CAVAM.

Quand vous parlez du culturel, je suis d’accord avec vous, la compétence qui a été attribuée à la CAVAM est une compétence facultative. Il s’agit de la « contribution à la programmation de spectacles et de manifestations culturelles et sportives d’intérêt communautaire ». On va programmer par exemple, si vous imaginez que c’est bien de faire venir l’Orchestre de Paris mais que c’est un peu cher pour une seule commune, vous le ferez par la CAVAM et la CAVAM prendra à charge. J’ai compris cela et je suis d’accord. Toutefois, ne venez pas nous dire que la CAVAM pourra construire un centre culturel, ce n’est pas vrai.

M. le Maire – J’en prends acte, cela nécessitera une modification des statuts, et j’en suis tout à fait d’accord. La volonté est dans ce sens et on modifiera les statuts si le cas se présente, mais c’est une intention qui est manifestée dans la note de présentation.

M. DETTON – Maintenant que nous sommes un peu d’accord, vous accepteriez de nous dire pourquoi vous avez soutenu le retrait du projet ?

M. le Maire – Non, pas du tout. Je vous reconsulterai et on s’expliquera.

M. DUMET – Je trouve anormal que vous ne puissiez pas donner votre point de vue et je ne vais pas redire la même chose.

Si j’ai bien compris ce que vous venez de dire, concernant l’Eden, la municipalité pourrait éventuellement reprendre le projet et je pense qu’il était sans doute difficile dans le cadre de la CAVAM que Saint-Gratien transfère complètement Les Toiles à la CAVAM. Ils ont monté leur projet, ils veulent le garder et à leur place on en ferait sûrement autant ; en revanche, que l’on ait un projet -et c’est l’idée du projet au départ- qui pourrait être un accord négocié avec Les Toiles et qui ne soit pas un transfert de compétence du cinéma de Saint-Gratien vers une entité extérieure serait une possibilité.

On ne va cependant pas parler maintenant de cette éventuelle possibilité, mais la municipalité de Montmorency peut prendre ce projet qui convient et qui correspond à une demande forte de la population de Montmorency. Si nous prenons cela en main, nous devons pouvoir faire un accord limité, au niveau de la programmation en particulier, avec Saint-Gratien. C’était la première remarque et pas une question. C’est une possibilité, pour l’avenir, de travailler ensemble.

Deuxième chose, qui est marginale mais quand même, a trait au fonctionnement de la piscine de Montmorency. Comme je suis retraité, je ne suis pas parti en vacances au mois d’août. Je me suis rendu à la piscine du 1^{er} au 15 août ou du 10 au 20 août. J’ai pris 10 billets et j’ai appris le lendemain que la piscine était fermée pendant 15 jours au mois d’août. Tout de même, les habitants de Montmorency qui ne partent pas en vacances au mois d’août n’ont pas accès à la piscine.

M. le Maire – La réponse sur ce point est qu’il ne s’agit pas des habitants de Montmorency mais de tout le syndicat intercommunal. Vous devez quand même imaginer qu’une fois par an au moins il faut vider les bassins, refaire les travaux d’entretien des bassins, et ceci ne se fait pas à la minute ; il faut bien le faire et chercher une période creuse car c’est une obligation. Cela tombe au mois d’août, c’est un choix qui a été fait dans la gestion de la piscine.

Concernant l’Eden, on ne va pas reprendre la discussion. Il y aura des élections municipales dans quelque temps, chacun devra se positionner, ce sera expliqué à ce moment-là. Cela ne fait pas partie de l’objet du débat d’aujourd’hui qui n’est que la substitution et la modification des articles 6 et 7.

Je vais prendre une dernière question.

M LE FERRAND – S’agissant de l’Eden, et on va terminer là-dessus, vous faites bien de mentionner les prochaines élections municipales car cela figurait dans votre programme et on pourra effectivement rappeler aux Montmorencéens que c’était un engagement culturel fort que vous n’avez pas tenu.

Merci effectivement de nous le rappeler mais on ne l’aurait pas oublié.

M. le Maire – Vous l’auriez certainement trouvé seuls.

M. LE FERRAND – Oui, car nous ne sommes pas idiots, effectivement, vous avez raison.

Ce que je trouve relativement ennuyeux dans votre façon de faire est qu’au fond vous avez plusieurs casquettes. Vous êtes au Conseil général du Val d’Oise, vous êtes également dans l’exécutif du département, ainsi que le Maire de cette ville et vous êtes dans l’exécutif de la CAVAM.

Or, à chaque fois, c’est un petit peu la technique du salami en matière de responsabilité politique, vous tronçonnez toujours tout et vous n’êtes jamais responsable de rien. C’est quand même un peu gênant.

Quand on vous demande ici, en Conseil municipal, de nous rendre compte de ce que vous faites à la CAVAM, c’est tout de même normal. Nous avons délégué des compétences à cet organisme intercommunal, et nous avons même cédé définitivement des ressources financières, la taxe professionnelle. Nous avons donc pris des engagements pour que vous fassiez à la CAVAM, les oppositions n’étant pas représentées, des choses utiles et que vous nous disiez effectivement ce que vous faites. Il est tout de même normal que l’on vous demande de rendre compte. Le principe de la responsabilité en matière politique est quelque chose d’essentiel.

Cette façon de nous répondre à chaque fois que ce qui se passe à Cergy au Conseil général ne nous regarde pas, que ce qui se passe à la CAVAM ne nous regarde pas, est tout de même une manière un peu curieuse de se comporter sur le plan politique, surtout s’agissant de l’Eden qui était un de vos engagements très fort sur le plan culturel. On avait même payé une étude, et le prix de l’étude n’était pas mince, qui a expliqué que la réinstallation d’un cinéma à Montmorency était tout à fait possible, était viable économiquement...

M. le Maire – Certainement pas. C’est de la déformation complète.

M. le FERRAND – Pas du tout. Nous avons l’étude que vous nous avez d’ailleurs mise à disposition, qui nous explique que sur le plan économique c’est tout à fait viable, qu’il y a un bassin de population qui peut effectivement faire vivre un cinéma selon une certaine programmation, bien-sûr. Les films qui seront diffusés ne seront pas ceux d’Enghien, mais selon une contre programmation intelligente et habile, en travaillant avec un certain nombre d’acteurs sociaux sur la ville, il est clair qu’un cinéma à Montmorency peut vivre comme il y en a un à Domont et comme il y en a un à Saint-Gratien.

Encore une fois sur le plan de la responsabilité politique, votre comportement est assez étrange pour ne pas dire assez inadmissible.

Il est tout à fait normal que l’on vous demande de bien vouloir nous rendre compte de ce que vous faites à la CAVAM. On prend note que contrairement à votre adjoint chargé des affaires culturelles, vous ne vous êtes pas opposé à l’enterrement au niveau communautaire de ce dossier de l’Eden. Il pourrait revivre au niveau communal, vous prenez le soin de nous expliquer que vous avez l’habitude de ce type de dossier. Mais il en va néanmoins de ce dossier comme de beaucoup d’autres, vous n’avez strictement rien fait. Dont acte.

M. le Maire – On ne va pas reprendre cette discussion et nous prenons nos responsabilités. Il est bien clair que sur une campagne électorale, il y a des projets, mais on n’est pas obligés de les faire tous. On prend des engagements, mais il s’avère qu’il faut quelquefois prendre d’autres choix, et on fait parfois des choses sur lesquelles on ne s’est pas engagés. La politique change avec le temps, nous prendrons nos responsabilités. On clôt ce sujet. Point.

M. LE FERRAND – Autrement dit vous êtes une girouette.

M. le Maire – Vous n’avez pas la parole, c’est Monsieur DETTON qui l’a demandée.

M. LE FERRAND – Vous n’y attachez pas d’importance, dont acte.

M. le Maire - Je prends mes responsabilités et on s’expliquera. Point. Monsieur DETTON.

M. DETTON – Ce n’est pas vraiment une question, c’est une observation et une explication de vote.

Je crois d’abord que nous sommes aujourd’hui le 9 octobre 2006 et que nous ne sommes pas en campagne électorale.

Par conséquent, je ne doute pas que vous aurez des projets, mais je considère peut-être, selon vous à tort, que nous sommes aujourd'hui dans notre travail d'élus de la ville de Montmorency, chacun à notre place, mais pas plus moi que Monsieur PERIGAUD ou Madame DUPEROUX ou vous-même, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Simplement, avec un exécutif qui, lui, doit rendre constamment et régulièrement des comptes et qui n'en rend pas seulement devant les électeurs mais qui en rend, je le répète pour la 4^{ème} fois ce soir, devant l'organe élu, c'est-à-dire la représentation municipale.

J'observe en réalité que sur ce sujet de l'Eden, vous ne voulez rien dire car vous avez des arrières-pensées et que vous les réservez à votre 4 pages de papier glacé qui sortira dans quelques semaines.

M. le Maire – Voilà. Exactement.

M. DETTON – Je dois dire qu'habituellement sur les délibérations de la CAVAM que vous nous proposez, nous avons l'habitude de ne pas prendre part au vote pour des raisons qui ont déjà été expliquées 20 fois, que Monsieur LE FERRAND a rappelées dans une incise à son explication tout à l'heure, qui sont que nous n'y sommes pas représentés, que vous n'avez pas voulu que nous soyons représentés et on comprend pourquoi aujourd'hui encore de manière plus éclatante.

On va aujourd'hui déroger à cette règle et on va déroger à cette règle pour vous sanctionner Monsieur le Maire. Levez les yeux au ciel si vous le voulez, mais pour vous sanctionner avant que ne le fasse peut-être la population de Montmorency, mais nous, Conseillers de l'opposition, nous voulons vous sanctionner sur ce sujet.

D'abord pour la délibération telle qu'elle est faite, telle que vous nous l'avez proposée, et pour le débat de l'autre côté de cette table d'une richesse qui, quand même, nous effraie et qui fait un peu peur, quand même. Il ne faut pas prendre les électeurs pour des imbéciles. Ils comprennent quand même les choses, ils ne sont pas tous abrutis. Quand ils vont comprendre et entendre qu'un maire a été capable, à une question posée, de répondre aux conseillers municipaux, fussent-ils d'opposition « cela ne vous regarde pas », ils vont se demander si à Montmorency, on ne marche pas sur la tête.

Nous allons donc, pour vous sanctionner, nous opposer à cette délibération.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification des statuts consistant en l'insertion aux articles 6 et 7 des paragraphes complémentaires suivants :

« **Article 6 : Compétences Optionnelles**

3. Assainissement :

- ❖ la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- ❖ la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales ainsi que tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- ❖ le contrôle et l'entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes.

Article 7 : Compétences Facultatives

3. Contribution à la programmation de spectacles et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

4. Soutien à l'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre...) par la mise en œuvre d'actions ou de participations financières à des actions d'intérêt communautaire tendant à la coordination des enseignements ainsi qu'à l'harmonisation de l'offre et la mutualisation des moyens

5. Etude, réalisation, gestion et maintenance d'un réseau informatique des bibliothèques du territoire

6. création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal »

REQUIERT Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour autoriser la modification des statuts en conséquence dès lors qu'il sera constaté l'accord des conseils municipaux concernés.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la CAVAM

10. CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE 23 RUE DE GROSLAY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MONTSARRAT expose la délibération.

M. DETTON – Vous avez rappelé Monsieur MONTSARRAT, le précédent de 2003. Pourriez-vous nous dire comment le dossier avait évolué à l'époque ?

M. MONTSARRAT – Nous avons suivi votre proposition.

M. DETTON – Oui Monsieur, j'allais vous le rappeler. Notre proposition et même notre rédaction. C'est dire si nous sommes flattés de voir qu'elle est reprise encore aujourd'hui. Comme l'indiquait cependant Monsieur le Maire, les choses évoluent, la politique évolue, et ce qu'il y avait il y a 3 ans pourrait être différent aujourd'hui. Vous n'allez pas me démentir, vous venez de le dire.

Plus sérieusement, puisque cette chambre n'a pas été créée en 2003, c'est signe que le Préfet n'a pas donné son autorisation ou alors c'est peut-être aussi le signe, comme à la CAVAM, que la société REGIS a retiré son projet. Avez-vous une information à ce sujet ?

M. MONTSARRAT – Non, je n'ai pas d'autres informations que celles contenues dans le dossier. Actuellement la société REGIS, qui est en dualité permanente avec les Pompes Funèbres Générales, ce qui est de notoriété publique, entend faire sa chambre funéraire dans son établissement. Vous avez vu le dossier, donc vous avez vu les plans et il en est ainsi. Va-t-il le faire ? Je ne sais pas. On en est déjà à la deuxième résolution. Va-t-il réaliser cela, je ne sais pas ?

M. DETTON – Pensez-vous que la fois dernière le Préfet nous a suivis ou est-ce pour des raisons tout à fait différentes ?

M. MONTSARRAT - Il espérait obtenir un accord avec les Pompes Funèbres.

M. DETTON – Le Préfet ne peut refuser son autorisation qu'en cas de trouble ou d'atteinte à l'ordre public et de danger pour la salubrité publique. A-t-il argumenté sur ces 2 points-là ou pas ?

M. le Maire – Le Préfet avait donné un avis favorable et REGIS a retiré son dossier après. Il le relance maintenant. Voilà.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas se prononcer sur le projet de création par la société « REGIS ET FILS SA » d'une chambre funéraire 23 rue de Grosly.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. LE FERRAND – J'ai effectivement lu ce projet de délibération qui m'étonne un petit peu. En effet, vous proposez de mettre en œuvre une commission pour étudier les modalités d'application de la loi. Cela me paraît quand même un peu curieux. Comme vous le rappelez dans votre premier paragraphe, une loi existe, il faut l'appliquer. Certes, des jurisprudences sont venues préciser le contenu de cette loi, mais les jurisprudences sont relativement claires. Au besoin, faites faire une consultation par un avocat spécialisé en droit public pour que, si vous avez des doutes sur certains points, vous puissiez apprécier l'étendue de ce que vous devez mettre en œuvre pour satisfaire à ce droit de l'opposition municipale. Mais l'attitude qui consiste à mettre en œuvre une commission pour étudier la chose ... C'est comme si toutes les fois où une loi était votée, l'Administration publique mette en place une commission, c'est le meilleur moyen pour que les lois ne soient pas exécutées.

Aujourd'hui, vous n'avez pas besoin de mettre en œuvre une telle commission. On sait ce qu'il faut faire, vous devez tout simplement vous y ranger et le mettre en œuvre.

Soit vous créez cette commission pour tenir jusqu'aux prochaines élections municipales et ne pas faire ce qu'il faut sous prétexte quand même de faire ce qu'il faut parce que vous avez créé cette commission, et c'est une tartufferie. Soit vous faites véritablement une application de la loi existante, c'est-à-dire la loi et les interprétations qu'en a faites le Conseil d'État au fur et à mesure des contentieux qui se sont présentés devant lui, mais le principe de la création de cette Commission est une aberration.

J'attire votre attention sur le fait qu'une telle délibération est d'une légalité extrêmement douteuse. Je ne suis pas sûr que si cette délibération était déférée au tribunal administratif, elle supporterait l'épreuve. En matière d'excès de pouvoir, je pense qu'elle serait annulée purement et simplement car cette délibération me paraît totalement illégale.

Faites très attention, car pour une affaire qui n'est pas si importante que cela, je veux dire par là en terme de nécessité de mettre en œuvre une commission pour appliquer une disposition législative et ses interprétations jurisprudentielles, vous pouvez déclencher l'application d'un contentieux administratif où vous allez perdre car à l'évidence, sur le plan juridique, cela ne tient pas la route, du tout, du tout.

M. le Maire – Il ne s'agit pas d'interpréter la loi, de la modifier ou de ne pas la respecter, mais de retoucher le règlement intérieur. Un règlement intérieur est toujours, dans toutes les structures, issu d'une commission qui travaille dessus et l'a fait voter par le Conseil.

Si on veut retoucher le règlement intérieur, on vous propose une commission pour travailler dessus. Maintenant, si vous ne voulez pas que l'on retouche, on ne retouche pas.

M. LE FERRAND – Non. Il ne s'agit pas de cela. Le règlement intérieur définit certaines modalités d'organisation de la vie du Conseil municipal. Le Code des communes, Code Général des Collectivités Territoriales aujourd'hui, est, sur un certain nombre de points, relativement peu précis. Notamment par exemple en matière de commissions du Conseil municipal, il ne les mentionne que tout juste, et on n'a pas trouvé de disposition concernant l'organisation, les modes de vote au sein de ces commissions, le nombre de personnes au regard des listes. Néanmoins, on peut avoir besoin d'organiser le fonctionnement des commissions du Conseil municipal. Le règlement intérieur va venir préciser ainsi un certain nombre de points que le Code n'a pas prévu, dans les détails, d'aménager.

S'agissant cependant de l'obligation légale que vous avez en matière d'information générale et de droits des élus minoritaires, vous n'avez pas besoin de créer un règlement intérieur pour cela, car il existe des textes légaux, des textes dans le Code, des textes réglementaires, et éventuellement sur des points de certains de ces textes, il y a des difficultés qui ont été tranchées par la jurisprudence du Conseil d'État. Mettre en place une commission pour appliquer des textes à caractère législatif ne me paraît absolument pas légal.

M. le Maire – Il n'est absolument pas question de toucher aux commissions, à leur organisation, etc.

M. LE FERRAND – Ce n'est pas ce que je vous ai dit. Je dis simplement que les droits des minoritaires sont prévus par la loi. Sur ce point là, le règlement intérieur n'a pas de place.

M. le Maire – Dans le règlement intérieur qui a été voté ici par le Conseil municipal, il y a une rubrique concernant l'expression de l'opposition dans le bulletin municipal avec la définition d'un certain nombre de caractères. C'est parfaitement explicite.

Je proposais simplement que l'on redéfinisse une règle du jeu dans ce cadre-là, suite à la demande de Monsieur DETTON de l'ouvrir à des possibilités nouvelles.

M. LE FERRAND – Cela n'a pas de place là dedans.

M. le Maire – Je n'ai pas fini. On a une demande sur les tribunes des documents publics qui sont distribués par la ville. Comme il y a des choses écrites dans le règlement intérieur, si on veut les modifier, je propose que l'on crée cette commission pour modifier ce qui est écrit aujourd'hui et que nous ayons un consensus interne sur cette rédaction.

C'est la raison de cette délibération qui fait suite à la demande reçue, comme je l'ai indiqué, d'un des Conseillers de l'opposition.

Monsieur DETTON – Je peux dire un mot ?

M. le Maire – Bien sûr.

M. DETTON – Une fois de plus, vous vous trompez de méthode et vous faites compliqué là où c'est simple.

M. le Maire – Ecoutez...

M. DETTON – Excusez-moi, mais ce qui vient de se passer aujourd'hui est assez symptomatique. Cette histoire est une histoire simple, comme celle de l'Eden. Vous êtes déjà en campagne électorale. Vous dites que vous avez beaucoup réfléchi, vous avez en plus fait réfléchir les services car c'est Madame BARTEILLE qui est rédactrice du projet de délibération, et vous vous demandez « Comment puis-je faire pour que, dans le fond, tout en respectant la loi, je puisse ne pas la respecter tout de suite, maintenant car c'est un peu gênant ? »

M. le Maire – Ce sont des procès d'intentions.

M. DETTON – Mais vous les dénoncerez, Monsieur. Alors qu'il n'y a rien de plus simple.

Je reprends ce qu'a dit Didier LE FERRAND, il n'y a pas besoin d'une Commission pour appliquer la loi qui est claire. Il y a plus intéressant. Je pense d'abord que par courtoisie, mais aussi par nécessité, vous auriez dû aussi, au lieu de cette longue explication, rappeler que vous avez été saisi par les Conseillers de l'opposition et je vous demande officiellement de le faire.

Si vous ne le faites pas, il faudrait que vous puissiez au moins joindre à la délibération les deux lettres que je vous ai effectivement adressées en juillet et en août ; en effet, pour que vous puissiez m'adresser une réponse fin septembre, il a fallu quand même que je vous écrive deux fois. L'honnêteté de la présentation de votre délibération consisterait à dire, après avoir rappelé un certain nombre de choses, que vous avez été officiellement saisi par un Conseiller municipal, qu'il soit de l'opposition ou pas on s'en fiche, car n'importe qui, en tout cas dans les minoritaires, aurait pu dire la même chose.

Qu'avez-vous à votre disposition ? Vous avez ce qu'en pense une partie de l'opposition, une partie essentielle de l'opposition, c'est nous, et vous avez ce qu'en pense le Ministre d'État, le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales. Il l'a dit et il l'a écrit.

C'est simple. « L'expression des minorités doit trouver sa place dans les revues municipales et dans leurs annexes ». Quand vous éditez un guide qui a pour titre d'ailleurs « Annexe à la revue bimensuelle ou mensuelle de la ville de Montmorency » on est en plein dedans. Il n'y a pas besoin d'une commission « machin - bidule » pour se gratter la tête pendant 3 heures, ou 3 jours ou 3 mois, ou 3 ans –j'espère que d'ici-là on en aura terminé-, mais pour régler cette question, c'est tellement simple.

Vos arrière-pensées, vous n'avez même pas besoin de les dire, on les devine. Il serait plus intéressant en revanche que vous nous disiez par exemple, première question simple : une commission, bon, mais avez-vous fixé à cette commission dès maintenant une feuille de route ? Pouvez-vous nous dire aujourd'hui si vous voulez que cette commission rende son travail dans 3 semaines, dans 3 mois, dans 6 mois, dans 1 an. Cela, avant même qu'elle se réunisse et devant la représentation municipale, vous devez le dire. Car dans le fond, je suis opposé à cette commission, mais si vous me dites que vous avez fixé à cette commission qui va être élue ce soir le soin de travailler très vite en 1 mois, après tout, je m'abstiendrai. Vous voyez ce que je veux dire, je n'irai pas contre, je m'abstiendrai. Si vous ne fixez pas cette feuille de route, cela n'a pas d'intérêt, car cela veut dire qu'en réalité ce n'est pas une, mais trois chambres funéraires qu'il vous faut pour enterrer ce projet en première classe.

La deuxième observation est que vous faites écrire à Madame BARTEILLE que « la loi relative à la démocratie a notamment organisé..., que la Ville a appliqué –il a fallu que l'on vous le réclame combien de fois, mais peu importe-... Depuis, une abondante jurisprudence et de nombreuses réponses ministérielles sont venues préciser, etc. » Il faut être précis. Si effectivement il y a une abondante jurisprudence, il faut au moins en citer l'essentiel, et s'il y a de nombreuses réponses administratives, il faut au moins citer l'essentiel. Car sur ce sujet, Monsieur le Maire, j'ai le regret de vous apporter la contradiction : il n'y a pas une abondante jurisprudence et il n'y a pas de nombreuses réponses ministérielles.

Pourquoi ? Parce que dans leur grande majorité, les communes de droite et de gauche ont parfaitement joué le jeu de la nouvelle loi sur la démocratie de proximité, et ont même très souvent anticipé la loi, et avaient confié aux élus minoritaires le soin de pouvoir écrire dans le bulletin municipal.

Je vais vous donner quand même, pour que vous soyez édifié, quelques exemples :

Voyez par exemple le texte que j'ai, ou que Monsieur FOGLIA, a remis tout à l'heure à Madame la Directrice générale des services pour la publication du mois de novembre, puisqu'il faut l'amener avant le 10. C'est 1 000 signes, c'est une tolérance de votre part et je vous en remercie, car dans le règlement intérieur, c'est 600 à 750 signes et maintenant il est communément admis que c'est 1 000 signes.

Mais 1 000 signes c'est quand même cela, Mesdames et Messieurs. (*Monsieur DETTON montre un document*). Voilà 1 000 signes. Allez faire un compte rendu à la population sur le travail des élus de l'opposition avec 1 000 signes une fois tous les deux mois. Si vous vous savez faire avec cela, vous êtes champions. Nous on sait un petit peu faire, mais ce n'est pas terrible.

Alors évidemment, nous avons quelques exemples autour de nous. Et je dois dire que ce sont des exemples intéressants. Voilà par exemple, la ville de Sceaux. (*Monsieur DETTON montre un document*). On ne peut pas suspecter la ville de Sceaux d'être particulièrement à gauche. Voilà ce que c'est.

Voilà la ville d'Ermont. (*Monsieur DETTON montre un document*). C'est pareil, on ne peut pas la suspecter... Regardez, c'est une très belle demi-page mais sur un format qui est un petit peu plus généreux que le nôtre.

Voilà encore une autre. (*Monsieur DETTON montre un document*). Regardez, tout cela, avec des photos et des gros titres dans une typographie qui est admise par l'exécutif majoritaire comme étant le choix de l'opposition. C'est à Dax.

J'aurais bien d'autres exemples à vous citer, j'en ai pris 3, mais j'ai gardé les plus croquignoles pour la fin. C'est celui de votre ami, au moins là il y a un point commun avec votre ennemi irréductible qui est de l'autre côté de la colline, c'est Domont. (*Monsieur DETTON montre un document*). Voilà le Domontois. Il est beau, il est magnifique, il est tout chaud, il sort de la presse, il est grand. Alors vous avez un point d'avance sur votre ami CHARTIER, au moins vous, vous avez 1 000 signes pour votre opposition. CHARTIER, lui, c'est zéro.

Avec votre autre camarade encore plus proche et toujours de l'autre côté de la colline, celui-là, il est intelligent, il est habile, notre ami STREHAINO qui s'il est, si j'ai bien compris, le grand spécialiste de la sécurité dans la CAVAM, n'est pas franchement le grand spécialiste de la démocratie, ou alors il la manipule d'une telle manière. .. Voilà ce qu'il a trouvé pour réduire la place des élus minoritaires : il fait parler sa propre liste, c'est génial. (*Monsieur DETTON montre un document*). « Expression des élus minoritaires ». J'ai le plaisir de vous annoncer que Soisy-Avenir est catalogué dans les élus minoritaires.

On dit maintenant comme cela, en ouvrant cette page, que c'est ouvert à toutes les « sensibilités » du Conseil. Je vous invite Monsieur le Maire à faire écrire sur ladite page qui est réservée aux élus de ce Conseil de faire écrire aussi le ou les responsables de votre groupe qui pourront comme cela nous manger encore un peu plus de place. Voilà la situation.

La situation est qu'en réalité vous ne voulez pas, sauf lorsque vous êtes sous la contrainte de la loi, et là vous y êtes, et vous ne pouvez pas faire autrement. Lorsque le Ministre de l'Intérieur vous écrit que « si le règlement intérieur a prévu de laisser aux élus de l'opposition un espace proportionnel au volume du bulletin », voyez ce que cela donne. Cela devrait être la règle, « proportionnel au volume du bulletin ». Quand nous sommes 5 élus de l'opposition, ici à mon groupe, et que le bulletin fait 30 ou 35 pages, à mon avis c'est un petit peu plus que 1 000 signes.

« Lorsque ce dernier inclut un supplément, l'espace d'expression réservé aux minorités doit être augmenté. Dans l'hypothèse où il s'agit d'un numéro spécial ...-c'est comme cela que vous qualifiez les 2 ou 3 numéros qui sont sortis récemment- un espace doit spécialement être affecté à l'expression des élus minoritaires ».

C'est simple comme bonjour. Ce n'est pas grand chose, et je pense que vous pouvez le faire sans commission. Mais encore une fois, j'attends votre réponse sur la feuille de route et sur votre engagement éventuel à dire aujourd'hui que cette commission doit travailler, par exemple, pour le Conseil municipal du 23 octobre. Auquel cas, je vous le dis très honnêtement, mon groupe ne s'opposera pas à cette création de commission, simplement il s'abstiendra. Voilà ce qui, à mon point de vue, serait la bonne mesure.

M. le Maire – Merci. Vous avez eu un temps proportionnel quand même beaucoup plus large que votre représentation au sein du Conseil sur ce dossier.

Je vais être très court et très bref sur cette affaire-là. J'ai bien entendu ce qui a été dit par Monsieur LE FERRAND, j'ai bien entendu ce que vous avez dit, j'ai bien noté le conseil de laisser l'équipe municipale participer aussi à l'occupation de l'espace.

Je retire le dossier, de toute évidence, et j'assumerai là aussi, et notre exécutif assumera ses responsabilités dans cette affaire-là et appliquera la loi comme il l'entend.

Mme PIAZZI – Comme il l’entend ?

M. DETTON – Cela va être au PV.

(Brouhaha).

M. le Maire – Comme il l’entend, c’est-à-dire par rapport à la loi.

M. DETTON – Je vous indique que lorsqu’il s’agit d’appliquer la loi, vous êtes ici, Monsieur, le représentant de l’État.

M. le Maire – Mais oui, on appliquera la loi, exactement.

M. DETTON – Vous n’appliquez pas la loi « comme vous voulez », Monsieur, mais comme le législateur l’a fixé.

M. le Maire – Comme de toute façon vous vous occuperez bien de nous faire vérifier que nous appliquons la loi, nous appliquerons la loi. D’autant plus qu’il y a plusieurs interprétations, et s’il y avait le moindre problème, vous nous enverrez au Tribunal administratif et puis c’est tout.

M. DETTON – Et bien voilà.

M. le Maire – C’est logique. *(Brouhaha)*. Le dossier est clos, il est retiré et nous passons au point suivant.

12. AIDE A LA CREATION OU AU RENFORCEMENT DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL – EXERCICE 2005

Après exposé de M.OLIVIER, **le Conseil Municipal à l’unanimité,**

DECIDE de solliciter la participation financière du Conseil Général du Val d’Oise aux charges de fonctionnement occasionnées par l’extension des forces de police municipale, au titre de l’exercice 2005, pour un montant de 31 366,80€.

ETAT CIVIL

13. REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Après exposé de M.MONTSARRAT, **le Conseil Municipal à l’unanimité,**

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2007, le tarif des concessions de terrain dans les cimetières.

CIMETIERES RUE DE GROSLAY ET RUELLE DES BLOTS

15 ANS	141.35
30 ANS	357.75
50 ANS Simple	949.65
50 ANS Double	1899.30
Perpétuelle simple HT	4936.30
Perpétuelle double HT	9872.60

CIMETIERE DES CHAMPEAUX, RUE GALLIENI

30 ANS (Renouvellement)	905.00
Perpétuelle simple HT	4936.30
Perpétuelle double HT	9872.60

14. REVISION DES TAXES FUNERAIRES

Après exposé de M.MONTSARRAT, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2007, le montant des taxes funéraires comme suit :

Taxe inhumation	25,65€
Taxe exhumation	49,15€
Droit d'utilisation du caveau provisoire	49,15€
Prix de journée au-delà de 30 jours	2,45€
Taxe sur convoi local, taxe d'arrivée ou de départ	36,85€

PERSONNEL

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE TROIS POSTES CONTRACTUELS EN CATEGORIE A

Après exposé de M.DIDIER, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE la création de trois postes suivants de catégorie A, susceptibles pour les besoins des services d'être occupés par trois agents contractuels pour une durée de 3 ans renouvelable :

« Responsable commande publique » ayant pour missions :

- ✓ Définir et mettre en œuvre la politique achats de la ville et les procédures qui lui sont liées,
- ✓ Coordonner et arbitrer la définition des besoins pour l'ensemble des procédures gérées par la cellule,
- ✓ Elaborer, en relation avec les services gestionnaires, les dossiers de consultation des entreprises,
- ✓ Assurer le suivi des procédures de passation des marchés (gestion des commissions d'attribution, notifications...),
- ✓ Discuter et négocier avec les candidats aux consultations les meilleurs conditions qualitatives et financières dans le respect des règles juridiques,
- ✓ Evaluer les procédures et élaborer des tableaux de bord de suivi d'activité.

« Juriste » ayant pour missions :

- ✓ Conseil, expertise et assistance juridique auprès des élus et des services,
- ✓ Veille juridique : suivi de la législation, constitution de dossiers ou notes de synthèses juridiques,
- ✓ Analyse et application de la réglementation,
- ✓ Passation et suivi des contrats d'assurances,
- ✓ Prévention et gestion des contentieux en relation avec les services concernés et les professions juridiques correspondantes,
- ✓ Gestion de dossiers transversaux spécifiques.

« Contrôleur de gestion » ayant pour missions :

- ✓ Mettre en place une comptabilité analytique, piloter les outils de prospective, développer la démarche « tableaux de bord » et participer à la réalisation d'études fiscales et budgétaires,
- ✓ Assurer le suivi des principaux fournisseurs de la ville et analyser les conditions générales d'achat ou de marchés afin d'améliorer la mise en concurrence des fournisseurs,
- ✓ Intervenir sur des missions de conseil auprès des directeurs de service tant sur la gestion de projets transversaux que sur la conduite d'études ponctuelles,

✓ Participer à la programmation pluriannuelle.

FIXE le niveau des diplômés (Bac+3 minimum) et la rémunération sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux.

AUTORISE le Maire à signer les actes de recrutement correspondants.

IMPUTE les crédits afférents à ces postes au chapitre 012 du budget.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Après exposé de M.DIDIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

1 poste de contrôleur de travaux

1 poste d'ingénieur principal

5 postes d'agent d'animation qualifié à temps non complet (11 heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (5 heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (7 heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7 heures et demi hebdomadaires)

1 poste de point école.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

17. MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE PERMANENCE

M.DIDIER expose la délibération.

M. DETTON – Comment fonctionne le gardiennage au musée ? Il y a des gardiens dont c'est la fonction ?

M. DIDIER – Un couple de gardiens est hébergé au musée pour assurer le gardiennage mais il s'avère que de temps en temps ils s'absentent, pendant les vacances, et il nous faut les remplacer,. Dans ce cas-là, une personne volontaire des différents services assure le gardiennage en leur absence et vient dans les lieux pour garder les locaux. Je ne sais pas si je suis clair.

M. DETTON – Non. Enfin si, mais moi je n'ai pas compris. Il y a des vacataires, c'est cela ?

M. DIDIER – Il y a actuellement un couple qui est hébergé et qui garde les locaux.

M. DETTON – Et ce couple, quand il est ailleurs ?

M. DIDIER – Nous faisons appel à ces personnes de la Ville qui viendront assurer le remplacement pendant leurs périodes d'absence.

M. DETTON – A partir de maintenant ?

M. DIDIER – Jusqu'ici on faisait appel à des vacataires.

M. DETTON – C'est la question que je posais. Jusqu'à présent c'était des vacataires. Je veux connaître le coût. Est-ce plus cher de payer des indemnités ou des vacataires ? Parce que du coup, avec ce système, il n'y aura plus de vacataires, c'est cela ?

Mme VANDERHAEGEN – Jusqu'à présent nous faisons appel à des vacataires extérieurs, et donc en fait nous n'avons pas tellement de fidélisation, et le musée est quand même un gardiennage un peu particulier. Il se trouve qu'au sein des services de la ville, certains sont prêts à assurer ce gardiennage. Cela permettrait d'avoir une assurance des personnes que nous mettons dans le musée.

En termes de coût, cela est à peu près équivalent, chaque année cela revient à 6 000 €. Le calcul a été fait dans le cadre de ce remplacement. Cela permet de payer en activité accessoire du personnel qui est logé au musée ; un petit studio a été affecté pour le remplacement du gardien lorsqu'il faut assurer le gardiennage la nuit. Ces gardiennages sont des nuitées.

M. DETTON – Si je comprends bien, une nuitée est payée soit 29 €, soit 30 € ?

Mme VANDERHAEGEN – C'est en fonction de l'agent qui vient soit de la filière technique ou administrative.

M. DETTON – Est-ce le même prix qu'un vacataire ?

Mme VANDERHAEGEN – C'est moins cher car il n'y a pas les charges.

M. DETTON – Un vacataire, était-ce 30 € plus les charges ?

Mme VANDERHAEGEN – Voilà.

M. DETTON – Donc c'est un coût un peu moindre parce qu'il n'y a pas les charges ?

Mme VANDERHAEGEN – Oui, tout à fait.

M. DETTON – D'accord, c'est une indemnité non chargée.

Mme VANDERHAEGEN – Sinon, nous avons du mal à trouver des vacataires pour assurer correctement, car eux étaient payés sur un tarif à l'heure de vacation de nuitée.

M. DETTON – C'est-à-dire ? Cela revenait à quoi ?

Mme VANDERHAEGEN – C'était nettement moins cher.

M. DETTON – C'était combien de l'heure alors ?

Mme VANDERHAEGEN – C'était au niveau du SMIC, par rapport au SMIC horaire. Donc en fonction du nombre d'heures effectuées, sachant que c'était des nuitées, ce n'était pas du tout le même régime.

On a trouvé que c'était le meilleur compromis car c'était un peu délicat. Le paiement n'était pas très onéreux et nous avons du mal à trouver des jeunes ou des gardiens qui voulaient bien le faire.

Il était plus simple et plus correct de trouver cette solution par rapport à la rémunération précédente.

M. CALCE – Concernant les agents qui vont bénéficier de l'indemnité, celle-ci est-elle incluse dans les rémunérations soumises à pension ? Est-ce que l'on cotise sur la retraite pour cette indemnité ?

M. le Maire – A priori non.

M. GUIRAUDET – Vous savez très bien que dans la fonction publique, Monsieur CALCE, et je m'étonne de votre question, que les astreintes -et Dieu sait si nous en avons fait- ne sont pas soumises à pension. Vous le savez bien.

M. CALCE – Ce n'est pas une astreinte, c'est une indemnité.

M. le Maire – C'est une activité accessoire.

M. GUIRAUDET – Cela revient au même, cher Monsieur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De mettre en place un régime d'indemnisation des permanences.

Article 2 : Une permanence s'entend comme une période pendant laquelle, sans qu'il y ait un travail effectif, un agent doit être sur son lieu de travail pour nécessité de service.

Article 3 : Les permanences sont nécessaires pour assurer le remplacement des agents logés pour nécessité absolue de service lorsque ceux-ci sont en congé, principalement la nuit, les week-end et les jours fériés.

Article 4 : L'indemnité de permanence est accordée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Article 5 : L'indemnisation d'une permanence se fait selon les taux en vigueur.

Elle ne peut être accordée aux agents logés pour nécessité absolue de service.

Le montant de l'indemnité de permanence est majorée de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en permanence pour une période nommée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

18. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE POUR L'ANIMATION DE LA FOIRE AUX PRODUITS REGIONAUX ET LE SALON DE L'ARTISANAT

Après exposé de M.GUIRAUDET, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE d'autoriser le Maire à octroyer une indemnité accessoire forfaitaire à un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Cette indemnité accessoire est fixée à 1600 € net.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

TECHNIQUE

19. RAPPORTS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2005

M.ZILBER expose la délibération.

M. DETTON – Si j'ai bien compris le mécanisme, ces rapports sont d'abord validés par les instances des Syndicats respectifs ?

M. ZILBER – Oui, bien sûr. Toujours.

M. DETTON – Je suis un peu inquiet de voir que notre ville n'a pas été représentée au Conseil d'Administration du SIARE. On peut être absents, mais on n'a même pas été excusés, ni même représentés. Je m'inquiète.

M. ZILBER – Quel Conseil d'Administration ?

M. DETTON – Celui du 17 mai 2006.

M. ZILBER – Je n'ai pas mon calendrier sur moi, mais j'avais probablement une autre réunion ce jour-là à la même heure, ce qui m'arrive souvent, et comme le Conseil municipal ne m'a jamais doté du don d'ubiquité, il y a des moments où je suis défaillant.

M. DETTON - Je ne vous reproche aucune défaillance, Monsieur ZILBER...

M. ZILBER – Je vous en remercie.

M. DETTON – Je vous reproche simplement de ne pas avoir indiqué au Syndicat que vous seriez absent et de ne pas avoir songé à vous faire représenter, c'est tout.

M. ZILBER – J'ai quelquefois des obligations qui m'arrivent au dernier moment. Par exemple, celui de remplacer une de mes collègues absente pour un appel d'offres au SIARE demain matin à 9 heures 45. Est-ce assez précis ?

M. DETTON – Auriez-vous un suppléant dans cette affaire ?

M. ZILBER – Oui, bien sûr.

M. DETTON – Qui est-il ?

M. le Maire – Monsieur DETTON, je me permets de vous dire que sur les Assemblées et les Conseils d'Administration, il est possible qu'il y ait eu un accident une fois, que le titulaire et le suppléant n'aient pas pu y aller, mais je les connais bien, ils y vont quasiment systématiquement.

M. DETTON – M'avez-vous bien entendu ?

M. le Maire – De là à enquêter sur la présence de Monsieur ZILBER.

M. DETTON – M’avez-vous bien entendu ? Ne me faites pas le procès d’intention que vous n’aimez pas que l’on vous fasse. Je n’ai pas fait de reproche à Monsieur ZILBER, je peux comprendre qu’il puisse être absent, ce n’est pas un drame, cela peut arriver. Ce qui m’inquiétait est que la ville n’ait été ni excusée, ni représentée. Voilà tout ce que j’ai dit.

M. ZILBER – Je vérifierai, mais je veux bien croire que vous êtes bien renseigné.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels du S.E.D.I.F., de la DDASS du Val d’Oise, du S.I.A.R.E., du S.I.A.H. et du S.I.A.A.P.

20. ENTRETIEN DE L’ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DES SPORTS DE LA BUTTE AUX PERES ET DU TERRAIN DU FORT : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX NEUFS ET D’ENTRETIEN D’ECLAIRAGE PUBLIC ET DES SIGNALISATIONS TRICOLORES

Après exposé de M.ZILBER, **le Conseil Municipal à l’unanimité,**

DECIDE d’approuver les termes de l’avenant n°1 au marché de travaux neufs et d’entretien d’éclairage public et des signalisations tricolores avec l’Entreprise Rationnelle d’Installations Electriques « ENTRA », 102 bis, rue Danielle Casanova 93306 Aubervilliers cedex,

AUTORISE le maire à signer l’avenant susvisé.

21. ADOPTION DES TARIFS POUR LA FOIRE AUX PRODUITS REGIONAUX ET LE SALON DE L’ARTISANAT – MARS 2007

Après exposé de M.GUIRAUDET, **le Conseil Municipal à l’unanimité,**

ADOPTÉ les tarifs suivants pour l’édition 2007 :

Pour la foire aux produits régionaux :

- 30 euros par mètre linéaire, (forfait électricité compris).

Pour le salon de l’artisanat :

- 30 euros par mètre linéaire, (forfait électricité et mise à disposition du matériel compris : chaises et tables).

Selon les conditions suivantes :

La réservation des emplacements sera effective à partir du moment où les exposants se seront acquittés de leur droit d’inscription.

Les exposants devront payer leur emplacement au moment de leur inscription. En cas de désistement de leur part, cette somme sera conservée par la ville. Cependant, dans le cas où la ville déciderait l’annulation de cette manifestation, la participation des exposants leur serait reversée intégralement.

Les recettes seront affectées au budget communal.

FINANCES

22. GESTION DE LA TRESORERIE : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Après exposé de M.DIDIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouvel emprunt de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 d'euros auprès de la BFT aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 1 an à compter de sa notification

Taux d'intérêts : EONIA ou T4M

Base de calcul de l'index : 365/360

Commission de réservation : 0,02 %

Commission de non utilisation : Aucune

Marge sur index : 0,02 %

SCOLAIRE - ENFANCE

23. REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Après exposé de Mme LE GUERN, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte, selon proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise, le barème ci-après de la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2006/2007 :

- Ecole Primaire : 392,37 €
- Ecole Maternelle : 574,44 €

JEUNESSE

24. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DES PEUPLIERS

Après exposé de M. GUEGAN, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 500 euros à l'Amicale des Peupliers.

IMPUTE la dépense au compte 65742 du budget 2006.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Monsieur DUMET

« Monsieur le Maire,

Vous éditez chaque année un guide des associations de Montmorency. Un forum de ces associations est régulièrement organisé.

Toute association légalement déclarée, quel qu'en soit son objet, a vocation à figurer dans ce guide, et doit pouvoir participer à ces forums.

Or, il semble que vos services aient des instructions pour effectuer une discrimination contestable.

Votre responsabilité de Maire est de faire respecter l'égalité de traitement vis-à-vis de toute association domiciliée à Montmorency. En tout cas, s'il y avait restriction, elle ne pourrait être justifiée qu'en invoquant des bases légales ou réglementaires. Si c'est le cas, veuillez, Monsieur le Maire, préciser lesquelles ».

M. GUIRAUDET – Monsieur DUMET. Vous souhaitez alerter l'attention de notre assemblée sur, selon vos écrits « une discrimination contestable », que subiraient certaines associations montmorencéennes tant par l'absence de leurs notifications dans le guide de la ville que de leurs présences lors du forum des associations.

Il semble notamment qu'à l'occasion de cette manifestation, l'une d'entre elles se soit particulièrement inquiétée de n'avoir pas été retenue de par son objet politique. Ses statuts sont très clairs en la matière.

Nous tenons à profiter de cette réponse à la question de Monsieur DUMET pour souligner le remarquable travail réalisé par les services de la ville aussi bien dans la préparation que dans la réalisation du forum. Ils ont participé directement à sa réussite.

En effet, le choix que nous avons fait, consiste à donner aux associations de notre ville la possibilité de présenter leurs actions directement aux montmorencéens.

Toutes les associations déclarées officiellement ont la possibilité, et c'est notre choix, si elles le désirent d'être inscrites dans le guide et de disposer d'un stand lors du forum, hormis celles relevant d'un caractère politique.

Il n'est pas bon, en effet, de mélanger les genres à l'occasion d'une manifestation strictement associative. La politique est une chose, le milieu associatif, à proprement parler, en est une autre.

De plus, les organisations politiques peuvent et savent remarquablement utiliser d'autres moyens et tribunes d'expression. Vous le savez très bien, Monsieur DUMET, étant un utilisateur régulier et averti des moyens les plus modernes de communication, comme nous pouvons régulièrement le constater.

M. le Maire – Questions n° 2 et 2 bis, qui n'amèneront qu'une seule réponse, puisqu'il s'agit du même sujet, sur la Poste. Monsieur DUMET pour commencer puis Monsieur DETTON.

Question n°2 de M.DUMET

« Monsieur le Maire,

La Poste a profité de l'été pour réduire son service au public dans le Haut de Montmorency et dans le Bas de Montmorency, le mardi pour l'annexe 1 et le jeudi pour l'annexe 2.

Il est par ailleurs flagrant que notre Poste centrale est elle-même saturée à de nombreuses heures de la journée ; la situation va par conséquent obligatoirement s'aggraver pour l'ensemble des montmorencéens.

Que cherche-t-on par cette « casse progressive » du Service Public ?

L'Association « Bouge Montmorency » fait actuellement circuler une pétition dans les différents quartiers : plusieurs centaines de signatures ont été collectées en quelques heures.... D'autres vont venir !

Il s'agit d'une contrainte nouvelle imposée aux personnes âgées ou à mobilité réduite, c'est-à-dire pour les plus fragiles d'entre nous ainsi que pour les plus défavorisés ne possédant pas de véhicule pour se déplacer en centre-ville.

Chacun est conscient que c'est –entre autre- un service de proximité comme La Poste qui crée du lien social : cela concerne la majorité des habitants de notre commune.

Si on voulait créer des ghettos à Montmorency, on ne s'y prendrait pas autrement !

Quelle est, Monsieur le Maire, votre position et quelles interventions avez-vous faites ou avez-vous l'intention de faire pour qu'il soit « bon vivre » à Montmorency, et ce pour tous ses habitants ? »

M. le Maire – Monsieur DETTON sur le même sujet.

M. DETTON – Ce qui prouve que c'est un sujet qui nous préoccupe.

M. le Maire – Tout à fait.

Question n°2 bis de M.DETTON

« Le service public de La Poste constitue un pôle essentiel à la disposition des habitants d'une commune.

Tout devrait être mis en œuvre pour rechercher les solutions qui en facilitent l'accès pour tous, y compris lorsque la géographie d'une ville impose que fonctionnent des bureaux annexes.

Mais ces bureaux ne doivent pas être considérés comme des services au rabais.

Or, force est de constater que les nouvelles dispositions sur leur fermeture sont pénalisantes pour nos concitoyens qui les utilisent.

Elles s'ajoutent à d'autres tout aussi préjudiciables notamment sur le manque de personnel qui impose de longues files d'attente dans des conditions le plus souvent déplorables notamment à la poste principale, sans parler de l'horaire de fermeture qui, le plus souvent, ne permet pas aux travailleurs d'y accéder dans la semaine.

J'imagine que ce dossier est particulièrement prioritaire sur le bureau du Maire.

Quelles sont les dispositions que vous avez d'ores et déjà prises pour faire savoir votre opposition aux mesures imposées par la direction de La Poste et obtenir qu'elles soient revues dans l'intérêt des Montmorencéens ? »

M. le Maire – Vous avez raison, Monsieur DETTON, de souligner à quel point ce dossier figure parmi mes priorités. Je suis, tout comme vous, particulièrement attaché à la défense d'un service public de qualité dans notre ville.

J'avais d'ailleurs, dès le début septembre, rencontré la Directrice de La Poste du Val d'Oise, Madame SEVILLA et Monsieur le Directeur de La Poste de Montmorency, Monsieur JEANJEAN pour évoquer les modalités d'organisation du service postal à Montmorency ; je leur avais, en particulier, réaffirmé notre volonté farouche de maintenir le bureau de Poste des Champeaux, ainsi que le « bureau Europe », les deux annexes.

La nouvelle organisation mise en place depuis début septembre, a été décidée par les services de La Poste après un diagnostic prenant en compte notamment les attentes des clients :

- Le mardi, jour de fermeture maintenant, correspond à la journée de la semaine où l'on a toujours enregistré le moins de trafic.
- En contrepartie, les horaires d'ouverture sont amplifiés l'après-midi : ouverture _ d'heures plus tôt, à 14 heures tous les jours, et fermeture à 17 heures 45 le lundi et le jeudi. Les fermetures plus tardives visent notamment à mieux répondre aux attentes des clients qui travaillent.
- La logique est la même sur le « bureau Europe », avec une fermeture à 17 heures (et à 17 heures 45 le mardi), contre 16 heures 30 auparavant.

Il y a donc toujours deux bureaux de Poste annexes ouverts sur la ville. Les Champeaux n'ont pas enregistré de fermeture imprévue pour cause de manque de personnel depuis le changement d'organisation. Un automate a été mis en place au bureau Hôtel de Ville pour fluidifier la file d'attente.

En ce qui concerne les services financiers, la nouvelle organisation permet d'assurer beaucoup plus de « rendez-vous conseil » pour les clients des Champeaux : 7 plages de rendez-vous au lieu de 5, et bientôt même 14 plages disponibles, avec l'arrivée d'un nouveau conseiller clientèle dans les semaines qui viennent.

La Poste des Champeaux bénéficie d'un distributeur automatique de billets, et La Banque Postale généralise désormais les cartes de retrait pour permettre à tous de retirer de l'argent les jours de fermeture du bureau.

De la même façon, des boîtes aux lettres externes ont été installées aux Champeaux et à La Poste « Europe », pour assurer la levée du courrier même les mardis et jeudis.

Je vous informe enfin que La Poste dressera le bilan de cette réorganisation, à l'issue d'une période de 6 mois.

Question n°3 de Monsieur DUMET

« Monsieur le Maire,

Après l'incendie d'un local de la « Résidence des Lauriers », de nombreux actes déplorables se sont produits entraînant des déprédations sur des véhicules ou des biens de personnes résidentes.

Nous connaissons l'intérêt que vous portez –vous comme vos amis politiques- aux problèmes d'insécurité. Du moins au niveau de l'exploitation médiatique.

La solution n'est certainement pas de mettre de l'huile sur le feu ou de gesticuler comme le fait votre Ministre de l'Intérieur, et tout cela pour plusieurs années d'irresponsabilité, d'incompétence et d'inefficacité de plus en plus flagrantes !

Sachez que l'ensemble de nos concitoyens, qu'ils soient de droite ou de gauche, aspirent à la tranquillité et à la sécurité.

Ce qui est certain, c'est que votre responsabilité de Maire est totalement engagée sur ces sujets : nous attendons non des paroles, mais des actes.

Les habitants de la « Résidence des Lauriers » voudraient connaître, avec précision, les actions concrètes que vous avez engagées personnellement, ainsi que vos services, afin d'assurer un retour à la normale dans la Résidence. »

M. OLIVIER – Monsieur DUMET, vous avez raison de souligner tout l'intérêt que porte la municipalité aux questions relatives à la sécurité des Montmorencéens et je vous en remercie.

Informé au printemps dernier par des membres d'une association des problèmes que connaissait cette résidence, j'ai demandé aux agents de police municipale de renforcer la surveillance. Des patrouilles fréquentes ont été menées. Des contacts ont été pris avec les résidents.

Le chef de service de la police municipale s'est également mis en rapport avec le commissariat auprès de qui une plainte avait déjà été déposée par un résident.

La situation s'étant calmée, la surveillance particulière a été levée.

A la fin de l'été, nous avons de nouveau été contactés par la présidente du conseil syndical qui nous a signalé de nouvelles dégradations. De nouveau, la surveillance a été renforcée par des patrouilles plus fréquentes.

Il ressort de cette surveillance, comme la première fois, que les dégradations ne viennent apparemment pas d'individus extérieurs à la résidence. En tout cas, la police municipale n'a jamais constaté la présence de squatters. Le commissariat a fait les mêmes constatations et arrive aux mêmes conclusions.

En tout état de cause, avant de mettre en cause la responsabilité de la Municipalité en matière de sécurité, il appartient en premier lieu aux résidents d'assurer leur propre sécurité en clôturant correctement leur propriété, en contrôlant les accès, et en réglant les dissensions internes qui pourraient être à l'origine des dégradations.

Concernant les actes à caractère public, la Ville les assume dans tous les quartiers, et contrairement à ce que vous précisez dans votre courrier, elle ne met pas d'huile sur le feu, elle ne gesticule pas contrairement à une certaine association politique qui, elle, souhaite médiatiser sur ce sujet au-delà du raisonnable.

Question n°4 de Monsieur DETTON

« Je voudrais vous interroger sur la situation actuelle du parc de l'ancien château Saint Pôl.

Nous avons déploré le choix de raser ce bâtiment.

L'emprise réservée pour le BIP interdisait tout projet pérenne pour l'aménagement du parc.

De façon temporaire, une partie du terrain avait été mise à disposition et aménagée par la ville pour le stationnement d'engins de chantier qui aujourd'hui ont semble-t-il définitivement quitté cet emplacement.

Les derniers projets relatifs à la construction de ce que vous avez décidé d'appeler « l'Avenue du Paris », laissent penser que son trajet à cet emplacement sera souterrain et que par conséquent l'emprise en surface pourrait être libérée.

Dans ces conditions cet espace vert important doit être rendu à l'usage de tous nos concitoyens jeunes et moins jeunes.

Il est donc indispensable que vous fassiez part aujourd'hui de vos intentions à court terme pour sa requalification et son aménagement. »

M. GUIRAUDET – M.DETTON, comme vous le savez, le château Saint Pôl est propriété de l'État depuis plusieurs dizaines d'années. Avec la DDE, l'État a fait le choix de raser ce bâtiment malgré l'avis défavorable à l'époque de Monsieur le Maire et de moi-même.

Le parc du Château Saint Pôl a été utilisé pendant quelques temps, sur la partie en emplacement réservé pour le BIP, par le syndicat des eaux d'Ile de France pour des installations de chantier et du stationnement pendant la durée de la rénovation de l'usine située 90 Avenue Charles de Gaulle. Ces installations avaient fait l'objet d'un permis de construire à titre précaire délivré en 1999.

A notre demande auprès de la DDE, l'ouverture au public du parc avait fait l'objet de plusieurs réunions avec cette même Direction, mais la dangerosité des arbres et le coût de l'entretien de ce parc dont le devenir était incertain en raison de l'emprise du BIP avait conduit à renoncer à ce projet.

Comme vous le savez également, suite à la loi de décentralisation n° 2, le Conseil Général a repris le dossier du BIP, les terrains en question devant lui revenir. A ce jour, nous n'avons pas d'informations supplémentaires sur la définition précise de « l'avenue du Parisis » avec, comme vous le soulignez, l'inscription d'un tunnel d'environ 300 mètres qui libérerait, comme nous l'avons toujours demandé, les espaces verts de ces emprises en plein cœur de Montmorency.

Ces exigences vous ont été précédemment indiquées dans la réponse à votre question écrite du Conseil Municipal du 19 juin 2006.

Nous sommes en attente de la finalisation de l'étude en cours faite par le Conseil Général, étude qui comme promis par le Conseil Général, sera soumise à une large concertation des communes traversées, ce à quoi nous sommes particulièrement attachés, et nous resterons très vigilants pour la protection de l'environnement des Montmorencéens.

Question n° 5 de Monsieur DETTON

« Depuis plusieurs années, enseignants, parents, médecins, psychologues, réfléchissent sur une répartition plus harmonieuse du temps et du rythme scolaire dans le cycle primaire.

Le débat est souvent vif et riche entre les partisans d'une semaine de travail scolaire s'achevant le vendredi et ceux préférant conserver la coupure du mercredi entier et l'école du samedi matin.

Ce débat existe aussi dans notre ville et il est utile que la collectivité donne son point de vue compte tenu notamment des enjeux sur les activités périscolaires organisées ou prises en charge par la ville.

Nous souhaitons connaître d'une part le point de vue de l'exécutif sur ce dossier et d'autre part la contribution qu'il entend apporter au débat. »

Mme LE GUERN – Pourquoi ce débat ? C'est peut-être la première question que nous devons nous poser.

Est-ce que la semaine de 5 jours telle qu'elle fonctionne aujourd'hui sur notre commune, c'est-à-dire pas d'école le mercredi après-midi et 4 heures de cours le samedi matin, ne permet pas une répartition équilibrée et harmonieuse du temps de travail de l'enfant ?

Le problème ne se situe-t-il pas ailleurs ?

En effet, l'Education Nationale constate depuis quelques années un nombre croissant d'écopliers absents le samedi matin de leur classe.

Ces enfants, absents, sont donc privés d'une partie des 26 heures par semaine d'instruction, due par l'État à chaque élève de l'école primaire.

Conscient du problème, des représentants de parents d'élèves de notre ville ont lancé une vaste consultation auprès de l'ensemble des parents afin de mieux cerner la situation et de faire des propositions à l'Education nationale.

Dans un premier temps faisons-leur confiance, laissons les travailler et attendons ensemble les résultats de leur consultation.

Au vu de ces résultats, les parents, qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants, feront des propositions à la communauté éducative... afin que le débat s'instaure.

La collectivité, elle, saura s'adapter aux évolutions de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.

Le secrétaire,

Marcel-Henri LOUVET

Le Maire

François LONGCHAMBON